

DEPARTEMENT de l' AISNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de

ORIGNY-SAINTE-BENOITE
et **PLEINE SELVE**

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

- ICPE -

Société Energie des Châtaigniers
Projet Eolien Saintes Yolaine et Benoîte

RAPPORT **du commissaire enquêteur**

Enquête du 4 mars au 4 avril 2024
Arrêté préfectoral n°IC/2024/018 du 19 janvier 2024
n° E23000113/80

Commissaire enquêteur : Denise Lecocq

SOMMAIRE

CHAPITRE 1	Pages
GENERALITES	5
1 - Présentation :	5
1 - 1. Cadre général de l'enquête	5
I - 2. Contexte éolien	5
1 - 3. Le pétitionnaire	6
1 - 4. Historique du projet	6
1 - 5. Localisation – Choix du site environnement	8
1 - 5.1 Localisation	9
1 - 5.2 Choix du site - alternatives	9
1 - 5.3 Choix du site - environnement	10
1 - 5.4 Territoire - communes concernées	12
1 - 6 Description technique du projet	12
1 - 7 Mesures de compensation	13
1 - 8 Composition du Dossier d'enquête	15
Observations du commissaire enquêteur sur la présentation du dossier	21
CHAPITRE 2	
ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	22
2 - 1 Cadre juridique de l'enquête publique	22
2 - 2 Désignation du commissaire enquêteur	22
2 - 3 Réunions préparatoires avec l'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage	23
2 - 4 Rédaction et contenu de l'arrêté d'ouverture d'enquête et de l'avis d'enquête ...	24
2 - 5 Visites des lieux et réunions avec le porteur de projet	24
2 - 6 Conformité des dossiers d'enquête	24
2 - 6 - 1 Vérification des dossiers d'enquête dans les mairies	28
2 - 6 - 2 Vérification du dossier d'enquête sur le site informatique	28
2 – 7 - Mesures de publicité	30
2 - 7 - 1 Annonces légales	30
2 - 7 - 2 Affichage de l'avis d'enquête publique	30
2 - 7 - 3 Constats d'huissier	30
2 - 7 - 4 La presse locale	32
CHAPITRE 3	
DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	33
3 - 1 Les permanences du commissaire enquêteur	33
3 - 2 Clôture de l'enquête	36
3 - 3. Avis recueillis pendant l'enquête : les registres d'enquête	36

3 - 3 - 1	Registre d'enquête d'Origny-Sainte-Benoîte	36
3 - 3 - 2	Registre d'enquête de Pleine-Selve	38
3 - 3 - 3	Registre dématérialisé	39
3 - 3 - 4	Procès-verbal d'observations	39
3 - 3 - 5	Mémoire en réponse de WPD	44
	et analyse du commissaire enquêteur - Nouveaux photomontages	
b -	Méthodologie de l'étude d'encerclement et saturation visuelle	44
	Analyse du commissaire enquêteur sur la méthodologie et réponse de WPD ...	44
1 .	Prise en compte de l'avis du public dans la décision du Préfet	44
2 .	Rappel sur l'éolien	44
3 .	Paysage	46
a -	choix de la zone d'implantation - densification - occupation visuelle ...	46
b -	méthodologie de l'étude d'encerclement - saturation visuelle	46
c -	dénaturation du paysage	49
d -	photomontages	50
4 .	Environnement	52
a -	enjeux oiseaux et chauves-souris	52
b -	surface du projet	53
c -	pollution de l'eau	53
5 .	Aspects techniques et réglementaires	54
a -	balisage des éoliennes	54
b -	étude acoustique	54
6 .	Santé animale et humaine	54
a -	santé humaine	54
b -	élevage et éolien	55
7 –	Aspect économique	55
a -	Impact sur l'immobilier	55
b -	Retombées économiques pour le territoire	55
3 - 4	Autres avis sur le projet recueillis <u>avant</u> l'enquête	57
3 - 4 . 1	Avis de la MRAE et analyse des réponses du porteur de projet	57
3 - 4 . 2	Avis des PPA	64
1 –	la Direction de la sécurité aéronautique d'Etat,	64
	Direction de la circulation aérienne militaire	
2 –	Le service national d'ingénierie aéroportuaire du	65
	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires	
3 –	La Direction des systèmes d'Observation : Météo France	65
3 - 5 .	Avis des communes présentes dans le périmètre de 6 kilomètres	66
3 - 6 .	Climat de l'enquête	68
3 - 7 .	Analyse du Commissaire enquêteur sur le projet et l'enquête	68

CHAPITRE 4

CONCLUSIONS et AVIS	71
Sur l'objet de l'enquête et la société	71
Caractéristiques du projet	71
L'enquête publique	71
Réalisation de l'enquête	72
Les observations	72
Avis sur les thèmes évoqués par les opposants au projet	72
Avis sur les thèmes évoqués par les visiteurs favorables au projet	73
Photomontages demandés par le commissaire enquêteur	75
AVIS du commissaire enquêteur	75-76

GLOSSAIRE	p. 77
------------------------	-------

CHAPITRE 1 GENERALITES

1 - Présentation :

1 - 1. Cadre général de l'enquête

L'enquête publique a pour objet « *d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement [...]. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision* » (Loi du 12 juillet 2010, article L 123-1 du Code de l'environnement).

L'enquête vise donc à **informer** règlementairement le public et **recueillir les avis, les observations, voire les oppositions du public**, relatifs à la demande d'autorisation émise par la société « Les Châtaigniers » du groupe WPD, demande adressée aux services de l'Etat, d'implanter et d'exploiter le parc éolien dit « Parc éolien des Saintes Yolaine et Benoîte » sur le territoire des communes d'Origny-Sainte-Benoîte et Pleine-Selve.

La société a élaboré une étude environnementale qui est présentée au public dans les mairies des communes, aux heures d'ouverture, et au cours des permanences du commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur adresse un procès-verbal des observations recueillies et demande au porteur de projet d'y répondre.

Ensuite, le commissaire enquêteur remet son rapport, son avis et ses conclusions motivées au préfet en vue de la délivrance ou non de l'autorisation de construire et de produire l'électricité pour ce parc.

L'enquête doit permettre au commissaire enquêteur de donner à l'administration les éléments de la décision d'autorisation pour le parc éolien présenté au dossier par la société « Les Châtaigniers » du groupe WPD.

I - 2. Contexte éolien

Au 30 septembre 2023, le parc éolien terrestre français a atteint une puissance de 22,0 GW. La puissance des projets en cours d'instruction s'élève 11,6 GW. La production d'électricité éolienne s'est élevée à près de 32,0 TWh au cours des trois premiers trimestres 2023 (source ADEME).

Fixé entre 33,2 et 34,7 GW de capacité installée d'ici 2028 contre 21,1 GW à fin de 2023 (Source : France Renouvelables d'après le Bilan électrique 2022), l'objectif est de continuer à développer en France la production de cette énergie renouvelable.

La demande d'autorisation environnementale présentée à l'enquête concerne l'implantation de 5 éoliennes sur les territoires des communes d'Origny-Sainte-Benoîte et Pleine-Selve dans le département de l'Aisne.

- . 4 mâts sur le territoire d'Origny-Sainte-Benoîte
- . 1 sur le territoire de Pleine-Selve.

1 - 3. Le pétitionnaire

Le pétitionnaire est la société « Energie des Châtaigniers », filiale du groupe WPD créé en Allemagne en 1996 pour développer la production d'électricité, tant par l'éolien que par le photovoltaïque et le biogaz. Ce groupe, à travers ses filiales, est très largement présent en Europe, en Amérique et en Asie.

WPD est largement installé dans le département de l'Aisne, notamment en Thiérache.

La société WPD détient l'ensemble des capacités financières et techniques pour réaliser l'intégralité du projet.

La **société d'exploitation Energie des Châtaigniers**, détenue à 100 % par la société WPD Europe GmbH, a été créée en 2014 pour développer l'éolien sur les communes d'Origny-Sainte-Benoîte et Pleine-Selve, exclusivement pour la construction et l'exploitation du parc éolien Saintes Yolaine et Benoîte. La Société Energie des Châtaigniers a son siège social au 32-36 rue de Bellevue, à BOULOGNE-BILLANCOURT 92100.

Le projet de la demande d'autorisation environnementale est présenté succinctement dans le document N°3 du dossier d'enquête sous le titre « Note de présentation non technique de la demande d'autorisation » et développé dans les documents spécifiques du dossier d'enquête, les différentes études présentées au paragraphe 1 – 8 ci-dessous p,15.

1 - 4. Historique du projet

La commune de Pleine-Selve ayant demandé, en 2014, à WPD d'étudier la faisabilité de développer la production d'énergie éolienne sur son territoire, WPD a recherché la possibilité d'étendre un tel projet sur les territoires des communes voisines. La municipalité d'Origny-Sainte-Benoîte a répondu favorablement.

Les études ont débuté dès 2015, ainsi que les rencontres avec les propriétaires et les agriculteurs du secteur, généralement favorables au développement de l'éolien sur leur territoire, selon la chef de projet de la société chargée de l'étude du dossier.

Les études écologiques, paysagères et acoustiques, ont eu lieu au cours des années 2017 à 2019. La concertation auprès des organismes pouvant être impactés s'est déroulée sur la même période.

En 2017 - Premières rencontres avec les élus d'Origny-Sainte-Benoîte et de **PLEINE-SELVE** ;

- Délibération favorable du conseil municipal de **PLEINE-SELVE** ;
- Délibération favorable du conseil municipal de **LA FERTÉ-CHEVRESIS** ;

En 2018 - Premières rencontres avec les propriétaires et exploitants ;

- Présentation du projet aux conseils municipaux
- Lancement de l'étude écologique avec la société Auddice Environnement ;

En 2019 - Lancement de l'étude paysagère avec la société Jacquel et Chatillon ;

- Validation de l'état initial des études écologiques et paysagères ;
- Proposition de points de photomontages par le bureau d'étude paysager ;
- Conseil Municipal, présentation de l'avancement du projet ;
- Installation du mât de mesure ;

2020 - Lancement de l'étude acoustique avec la société Gantha ;

- Choix des machines et de l'implantation ;
- Lancement des études d'impact ;
- Conseil municipal, présentation des études finalisées ;
- Désinstallation du mât de mesure ;
- Dépôt de demande d'autorisation.

Mai 2020

L'information sur le projet : un courrier a été adressé aux habitants des 2 communes les informant du projet et leur indiquant le moyen de transmettre leurs questions au moyen d'une adresse email.

Un numéro de téléphone était à leur disposition pour joindre le porteur du projet.

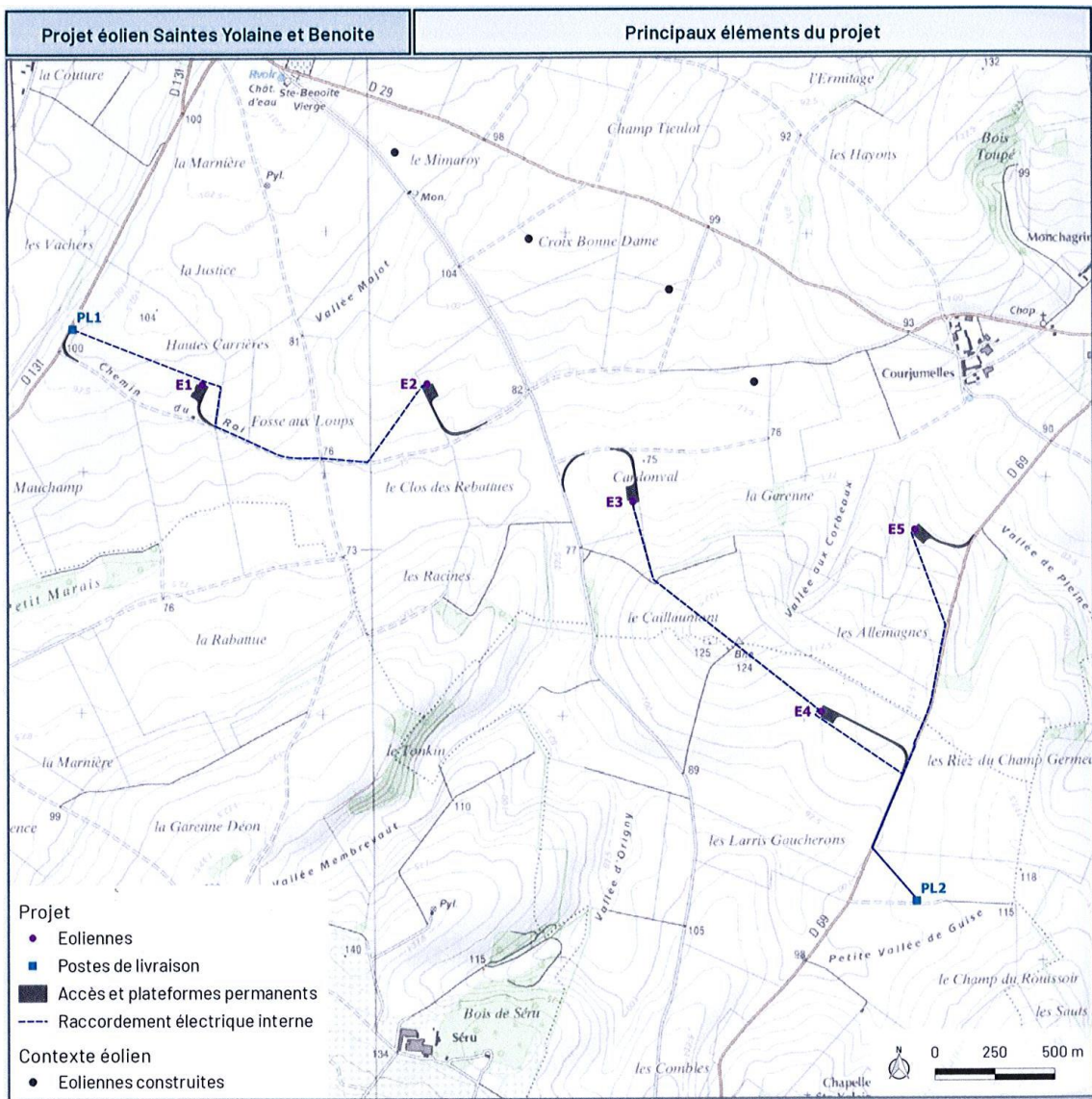
Sur le nom du parc, la société WPD s'est basée sur l'historique des 2 saintes qui, au IVème siècle, ont été martyrisées pour avoir manifesté leur foi. Une chapelle est érigée à Pleine-Selve en l'honneur de Sainte Yolaine, et une statue orne un petit parc au sud-est de la commune d'Origny-Sainte-Benoîte.

Bien que ces monuments ne soient pas classés monuments historiques, les habitants y sont attachés, et à Pleine-Selve, des cérémonies ont lieu chaque année. L'histoire est relatée en début du résumé non technique de l'étude d'impact, volume n°5 du dossier d'enquête. Voir copie de cette page en annexe n°17 à ce rapport.

1 - 5. LOCALISATION - CHOIX DU SITE

ENVIRONNEMENT

Le dossier d'étude d'impact présente le projet et ses caractéristiques physiques en page 10 de l'étude d'impact, notamment sur ce plan sur lequel apparaissent les emplacements de l'extension du parc éolien du Mont Hussard, composé de 4 aérogénérateurs en activité, et en covisibilité du parc des Saintes Yolaine et Benoîte :



1 - 5.1 LOCALISATION

Le site est localisé sur les communes d'Origny-Sainte-Benoîte et Pleine-Selve, sur le canton de Ribemont, dans le département de l'Aisne, région des Hauts-de-France.

Ce secteur fait partie de la communauté de communes du Val de l'Oise.

Le projet se situe à environ 18 km de Saint-Quentin (à l'ouest), à 15 km de Guise au nord-est), 24 km de Marle (au sud-est) et 37 km de la ville préfecture, Laon (au sud).

Après avoir étudié 2 alternatives, le choix s'est fixé en fonction des contraintes environnementales, l'emplacement le moins impactant a été choisi.

1 - 5.2 CHOIX DU SITE alternatives

Une première étude avait défini une installation du parc à l'Est du parc du Mont Hussard et son extension en 2018, à l'est de Courjumelles et se prolongeant vers Pleine-Selve. Elle comprenait 7 éoliennes.

L'expertise écologique ayant révélé la présence de secteurs de rassemblement de l'œdicnème criard, espèce à enjeux, le porteur de projet a privilégié une variante comprenant 5 éoliennes en continuité du parc existant du Mont Hussard, à l'est et au sud de celui-ci.

Après avoir projeté ce parc allant du nord au sud, à l'est du parc existant du Mont Hussard, il a été décidé de reporter les implantations au sud de celui-ci avec 5 éoliennes. Il s'agissait également d'éviter la réduction d'un espace de respiration entre les autres parcs existant sur les communes voisines de Landifay-Bertaignemont et Parpeville.

Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont les suivantes :

- sur la commune de Origny-Sainte-Benoîte : ZI7, ZE2, ZD16, Z46 et ZI15
- sur la commune de Pleine-Selve : ZA18 et ZB51

L'accès au parc sera desservi par les routes départementales : D131, d'Origny-Sainte-Benoîte vers Ribemont, la D29 reliant Origny-Sainte-Benoîte à Courjumelles et Landifay, et la D 69 de Courjumelles à Pleine-Selve.

La solution retenue est justifiée par :

- l'objectif d'une meilleure utilisation du vent en continuité d'un autre parc de 14 éoliennes déjà installées,
- un espace favorable au développement de l'éolien d'après le Schéma Régional Éolien (SRE) des Hauts de France de 2012 ;
- la possibilité de raccordement au réseau de l'électricité produite sur le secteur ;
- un recul possible par rapport aux habitations et aux zones de boisement.

1 - 5.3 CHOIX DU SITE - environnement

Le parc est envisagé sur un vaste plateau agricole consacré aux grandes cultures industrielles. Le secteur est creusé de vallées avec des altitudes allant de 75 à 145 mètres. De sorte que **le relief influence largement la perception des éoliennes.**

Les zones définies à l'aire d'étude du dossier d'enquête démontrent que, dans un environnement largement consacré à l'agriculture, les zones favorables au développement éolien sont en continuité des parcs existants ;

- de nombreuses zones de recul sont définies par rapport à l'habitat, aux monuments historiques, aux réseaux routiers et de télécommunication, aux faisceaux hertziens de l'Armée et ceux de Bouygues Télécom, et à l'antenne de Saint-Quentin-Ribemont (recul de 2000 m), aux zones de protection des captages.

- **l'évitement d'une zone à fort enjeu faunistique**, les zones d'accueil des oiseaux et des chauves-souris, haies et boisements (200m), **ainsi, suite à la recommandation de la MRAe, 3 éoliennes ont été déplacées** (voir synthèse page 105 et suivantes du dossier intitulé « volet écologique ») ;

- aucune dérogation à demander à l'Etat du fait de mesures d'évitement d'habitat d'espèces protégées.

La proximité des habitations autour du projet :

- l'éolienne E5 est prévue à 642 mètres au sud du hameau de Courjumelles,
- l'éolienne E1 est prévue à 1 370 mètres de la première maison d'Origny-Sainte-Benoîte, rue de la Marnière,
- l'éolienne E3 est prévue à 1 460 mètres de Courjumelles.
- l'éolienne E2 est insérée entre les précédentes et apparaît en prolongement de celles du Mont Hussard, à plus grande distance des habitations.
- l'éolienne E4, sur le territoire de la commune de Pleine-Selve, est en prolongement de l'E5, vers le sud, elle est plus éloignée des habitations.

Le parc s'inscrit dans une **zone géographique déjà très impactée par le développement éolien.**

En effet, de très nombreux parcs éoliens (près de 300 mâts) ont été installés dans ce secteur, des projets ont été autorisés et ne sont pas encore construits, qu'ils soient en cours d'instruction suite à des recours, ou aient déjà fait l'objet de décision juridique.

D'autres futurs projets sont à l'étude, et actuellement, trois sont soumis à l'enquête simultanément :

- le PARC EOLIEN DE BERTAIGNEMONT porté par la société ESCOFI, 6 éoliennes sur les communes de Landifay-et-Bertaignemont et d'Origny-Sainte-Benoîte, enquête publique du 26 février au vendredi 29 mars 2024,

- le parc de Marcy-sous-Marle par la société PARC EOLIEN DE LA VALLEE DU PAN comprend 2 éoliennes, enquête publique du 12 mars au 12 avril,

- et plus à l'Est, la société ESCOFI prévoit un parc de 5 éoliennes sur les communes de Colonfay et Puisieux-et-Clanlieu, PARC EOLIEN LES CERISIERS, enquête publique du 18 mars au 19 avril.

Cette liste n'est peut-être pas exhaustive.

On dénombre dans l'aire rapprochée définie dans le dossier dans un rayon de 6 à 11 km autour de la zone d'implantation potentielle :

45 éoliennes déjà construites

26 éoliennes autorisées

Et près de 30 éoliennes en instruction (avec ou sans avis de la MRAe).

La proximité des autres parcs éoliens :

Le présent projet s'appuie sur le parc éolien dit du Mont Hussard (et son extension) qui comporte 14 éoliennes.

Le parc des Saintes Yolaine et Benoîte compléterait vers l'est l'alignement du parc du Mont Hussard par l'éolienne n°5 et dessine avec les autres mâts une parallèle au sud de ce parc.

Il y a lieu de noter que le secteur se caractérise par un relief marqué et une végétation arborée qui limitent la perception visuelle du projet, mais aussi des parcs installés, en cours de production.

L'étude analyse les impacts du projet, tant sur le plan de la nature que sur le plan humain et paysager ou sur le patrimoine, comme **faibles, modérés ou nuls**.

Ainsi, les impacts sont considérés comme :

- **fort** l'impact sonore pendant les travaux, et faible à fort pendant l'exploitation,
- **faible** l'impact résiduel sur les sites et paysages pour les vallées de l'Oise moyenne entre Hautreville et la Fère, ainsi que pour les églises fortifiées de Thiérache, **régions à fort enjeu**.
- **faible à nul** les impacts sur le patrimoine protégé, classé ou inscrit.

1 - 5.4 Territoire - communes concernées

Le projet concerne les territoires des communes suivantes, situées dans le périmètre de 6 km (les données de population sont celles du recensement INSEE 2020).

Ces communes sont concernées par le périmètre d’affichage de l’enquête publique :

Fontaine-Notre-Dame	1 767 hab. (2020)
Bernot	441 hab. (2020)
Hauteville	177 hab. (2020)
Macquigny	361 hab. (2020)
Marcy	158 hab. (2020)
Neuvillette	187 hab. (2020)
Mont-d’Origny	827 hab. (2020)
Regny	200 hab. (2020)
Thenelles	540 hab. (2020)
Sissy	475 hab. (2020)
Châtillon-sur-Oise	124 hab. (2020)
Ribemont	1 914 hab. (2020)
Villers-le-Sec	245 hab. (2020)
Pleine-Selve	192 hab. (2020)
Origny-Sainte-Benoîte	1 660 hab. (2020)
Parpeville	193 hab. (2020)
Landifay-et-Bertaignemont	257 hab. (2020)
Puisieux-et-Clanlieu	322 hab. (2020)
Monceau-le-Neuf-et Faucouzy	322 hab. (2020)
Chevresis-Monceau	346 hab. (2020)
La Ferté-Chevresis	513 hab. (2020)
Surfontaine	104 hab. (2020)
Total du nombre d’habitants	11 325 hab.

Elles sont appelées à délibérer pour exprimer leur avis sur la demande d’autorisation dans le délai de 15 jours après la clôture de l’enquête, soit avant le 19 avril (article 12 de l’arrêté préfectoral).

1 - 6 DESCRIPTION technique du projet

Le projet de parc comporte 5 éoliennes, et 2 postes de livraison.

La puissance nominale unitaire des machines est comprise entre 3,6 et 4,2 MW. La puissance totale maximale du projet s’élève à 21 MW.

La construction de 5 éoliennes dans ce secteur propice au développement de l’énergie produite par le vent permettra une production annuelle estimée à 58,4 GWh.

La hauteur maximale de chaque éolienne, en bout de pale, est de 200 mètres pour les éoliennes E1, E2 et E3, et 180 mètres pour les éoliennes E4 et E5. La différence de hauteur est expliquée

par le relief, les éoliennes étant installées sur des vallons. L'harmonisation des hauteurs des mâts a été recherchée afin de correspondre à la visibilité existant en continuité des éoliennes du parc du Mont Hussard.

Le diamètre maximal sera pour toutes les éoliennes de 140 mètres.

Les postes de livraison sont situés : PL 1 sur la parcelle ZI 15 et PL 2 sur la parcelle ZB 51. Ils sont accessibles sur les axes routiers D 121 de Ribemont à Origny-Sainte-Benoîte pour le premier, et sur la route entre Pleine-Selve et Courjumelles pour le second.

Les travaux immobiliseront environ 7,2 ha de terres agricoles, dont 5 seront remis en état après les travaux.

2,5 hectares resteront carrossables pour accéder aux éoliennes en vue de la maintenance de leurs équipements, plateformes et chemins.

Le raccordement se fera le long des chemins et des routes.

La prévision des retombées fiscales annuelles pour les collectivités s'élève à un montant situé entre 196 733 et 225 732 euros.

1 - 7 MESURES de COMPENSATION.

Le dossier présenté à l'enquête fait état du choix de son implantation en continuité d'autres parcs aujourd'hui en activité, en respectant un recul de plus de 600 mètres des habitations, et en cherchant à réduire l'impact sur l'environnement par le recul des éoliennes à plus de 200 mètres des espaces boisés ou des haies, à la demande de la MRAe et pour se conformer aux textes.

« **éviter, réduire** » des mesures sont entreprises

pendant les phases d'élaboration du projet au titre des obligations : prise en compte des enjeux environnementaux,

et **pendant les phases de chantier**, aménagements des terrains, des voies d'acheminement des éoliennes, et veille d'un écologue pour assurer le suivi des travaux et balisage des espèces à préserver.

« **compenser** » : des mesures de compensation s'ajoutent à ces premières mesures d'évitement et de réduction :

Ces mesures de compensation concernent plusieurs sites, à ce jour non protégés pour la plupart, en vue d'améliorer les conditions de vie des habitants et la perception des éoliennes :

Aménagement des combles de l'église de Pleine-Selve,

L'église étant classée, l'éclairage nocturne sera réduit, 2 accès de chiroptères (15 cm sur 30 cm) peuvent être aménagés en vue d'accueillir un espace propice à la préservation des chiroptères. Coût de l'opération estimé à 3500 euros HT.

Plantation de haie et réaménagement écologique de la mare de Courjumelles

Restauration paysagère de cette mare avec l'aménagement d'un chemin pour permettre un agréable lieu de promenade, le site n'étant pas entretenu actuellement, la haie masquera partiellement les éoliennes, coût estimé à 233 400 euros HT.

Aménagement des abords de la Chapelle Sainte Yolaine de Pleine-Selve,

Lieu chargé de symboles et prisé par les habitants qui célèbrent cette martyre du IVème siècle. Coût de l'aménagement 19 700 euros HT. Le site sera entretenu par une association d'insertion locale pendant toute la durée d'exploitation du parc.

Valorisation de la mare communale de Pleine-Selve,

Abattage d'arbres, plantation de saules, aménagement d'un chemin, pose de 2 bancs, re-creusement de la mare et reprofilage des berges, pose d'un panneau pédagogique sur le fonctionnement de la mare, coût estimé à 23 400 euros HT.

Valorisation éco-paysagère du parking et de la berge à proximité du stade à Origny-Sainte-Benoîte,

Restauration écologique des berges de l'Oise au niveau de la placette, aménagement d'un ponton pour l'accès des riverains et touristes aux berges, remise en état d'un panneau pédagogique, en vue de conserver les fonctionnalités du site, d'améliorer le cadre de vie et dynamiser la vie de la commune, et par la pose de panneaux pédagogiques : sensibiliser la population sur les énergies renouvelables.

A cela s'ajoutent la mise en place d'une jachère et la plantation d'un linéaire de haie en renforcement d'un linéaire identifié comme bénéfique aux oiseaux nicheurs ainsi qu'aux chiroptères.

Ces mesures permettent une meilleure prise en compte des éléments de paysage pour les riverains, et pour la biodiversité.

1 - 8 COMPOSITION du Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête sous format papier, a été remis au commissaire enquêteur par la Direction départementale des territoires le jeudi 11 janvier 2024.

Il se présente sous la forme de 12 volumes reliés, de format A 3, portant 2 pages A4 sur chaque page.

Les volumes ne sont pas numérotés.

Le dossier papier est mis à la disposition du public dans les mairies d'**Origny-Sainte-Benoîte et Pleine Selve**.

Une clef USB contenant le dossier a été également remise le 11 janvier.

Une clef USB a également été remise dans les 22 mairies concernées par le projet.

Pour pouvoir les inclure dans des dossiers dématérialisés, les documents trop « lourds » ont été divisés.

Ainsi le document n°4, **Etude d'impact sur l'environnement** est réparti en 2 documents :

4A de la page 1 à la page 200,

et 4B de la page 201 à la page 398.

De même, le document 6, **Volet Paysage et Patrimoine** a été divisé en 6 documents informatiques,

6 A de la page 1 à la page 52

6 B de la page 53 à la page 106

6 C de la page 105 à la page 156

6 D de la page 157 à la page 208

6 E de la page 209 à la page 260

6 F de la page 261 à la page 308.

Afin que les dossiers soient identiques et cohérents, le commissaire enquêteur a numéroté les documents papier présentés au public à Origny-Sainte-Benoîte et Pleine-Selve dans le même ordre que les documents informatiques. Des repères de pagination ont été collés sur les pages des changements des volumes informatiques pour les dossiers 4 et 6 comme indiqué ci-dessus : « 6 A de la page 1 à la page 52 » etc....

Composition du dossier : liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier.

Document 1 sur dossier informatique

Version papier : FORMULAIRE ET CHECK-LIST

La reliure comporte 30 pages A3 soit 60 pages A4 :

- imprimé CERFA N° 15964*01 – formulaire de demande d'autorisation environnementale article R.181-13 et s. du code de l'environnement,
 - son annexe CERFA N° 15964*01 annexe : liste des pièces à joindre obligatoirement à la demande,
 - la check-list de complétude du dossier de demande d'autorisation environnementale unique d'une installation classée (L181-1 2° du code de l'environnement.
- Si la check-list st annotée par le maître d'ouvrage ou le bureau d'études, elle ne fait pas apparaître l'accusé de réception du service coordinateur, DREAL ou DDPP.

Document 2 sur dossier informatique

Version papier : DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Ce dossier, actualisé en décembre 2022 comporte 94 pages A3 (188 pages A4) :

- la lettre initiale de demande d'autorisation environnementale, en date du 2 juin 2020, signée du directeur général de la société Energie des Châtaigniers, M. Guillaume WENDLING,
- la lettre d'information suite aux actualisations de la demande d'autorisation, en date du 2 novembre 2022, conduisant au déplacement des éoliennes E2, E3 et E5 et à la révision des documents volet écologique, et carnet de photomontages, les documents modifiés sont joints à ce courrier.
- la liste des renseignements à fournir dans ce cadre, de nouveau la check-list, les documents à joindre aux différents volets de la procédure, (présentation de la société, extrait K.bis, attestation de maîtrise foncière, nature et volume des travaux et de l'activité, moyens de suivi, sécurité, remise en état du site, périmètre et rayon d'affichage de l'enquête publique (22 communes voisines).
- les documents propres aux ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), articles L.181-25 et D.181-15-2 : procédés de fabrication, capacités techniques et financières de l'exploitant, plans d'ensemble de l'installation, conformité avec les documents d'urbanisme,
- accords et avis,
 - . délibération favorable au projet, à l'unanimité du conseil municipal de la commune de Pleine-Selve, en date du 27 novembre 2014,
 - . des propriétaires et des maires des communes concernées favorables,
- avis de démantèlement et attestations foncières,
- avis des maires sur les mesures d'accompagnement des communes,
- accords des services de l'Etat :
 - . avis favorable des services de l'aviation civile, de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat, direction de la circulation aérienne militaire (sous réserve de l'accord du ministère des armées et de l'autorisation du préfet).

. avis des opérateurs des radars météorologiques (absence de contrainte réglementaire, avis non requis).

. 2d avis de l'aviation civile après actualisation du 2/11/2022.

Document 3 sur dossier informatique

Version papier : NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

Ce dossier, actualisé en décembre 2022 comporte 46 pages A3 (92 pages A4) :

Il présente la totalité du dossier d'enquête de façon simplifiée pour permettre une connaissance des éléments du dossier plus accessible au grand public :

- la présentation du pétitionnaire, du groupe WPD et de sa présence en France et en Thiérache, de la société d'exploitation « Energie des Châtaigniers »,
- le projet, son historique, la présence de WPD en Thiérache, la volonté politique locale de développement éolien,
- la communication et la concertation mises en place,
- la description, la localisation, l'implantation, les photomontages, le fonctionnement et l'emprise au sol du projet,
- le bilan des études les scénarios de référence, le choix du projet et du gabarit des éoliennes, les impacts résiduels et l'évaluation des impacts cumulés
- les mesures ERC, « éviter, réduire, compenser ».

Document 4 A (pages 1 à 200) et B (pages 201 à 398) sur dossier informatique

Version papier : ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce dossier, actualisé en décembre 2022 comporte 398 pages A3 (796 pages A4) :

- l'étude d'impact sur l'environnement : 398 pages et ses annexes :

Après une introduction sur l'histoire qui justifie le choix du nom de ce parc, le dossier présente la société WPD et les acteurs, le contexte et la localisation du projet.

La méthodologie, le choix du site, les contraintes, le descriptif, les variantes étudiées, la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme/.

L'étude analyse les impacts sur l'environnement physique, sur l'environnement naturel, sur l'environnement humain, sur le paysage et le patrimoine, sur les impacts cumulés et sur les raccordements électriques.

Enfin, le document présente les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement. Mesures ERC.

En annexe est portée la Charte « Chantier vert ».

Document 5 sur dossier informatique

Version papier : RESUME NON TECHNIQUE de l'Etude d'Impact sur l'Environnement

Ce dossier, actualisé en décembre 2022 comporte 72 pages A3 (144 pages A4) :

Ce document présente une version synthétique de l'étude d'impact, de façon simplifiée pour permettre une connaissance des éléments du dossier plus accessible au grand public.

Document 6 sur dossier informatique documents 6A à 6F décrits ci-dessus.

Les nombreux documents cartographiques et photomontages ont nécessité la division de ce volume en 6 dossiers informatiques.

Version papier : VOLET PAYSAGER ET PATRIMOINE

Ce dossier, actualisé en décembre 2022, est présenté en une seule reliure de 308 pages A3 soit 616 pages A4 :

Il présente la méthodologie par chapitres et les détails des outils d'analyse comme suit :

Chapitre A : contexte général et définition des aires d'étude,

Chapitre B : état initial à l'échelle de l'aire d'étude éloignée,

Chapitre C : état initial à l'échelle des aires d'études intermédiaires et rapprochées,

Chapitre D : synthèse globale de l'état initial (toutes aires confondues + **ZIV zone d'influence visuelle** de la zone d'étude),

Chapitre E : stratégies paysagères d'implantation et d'étude des scénarios,

Chapitre F : évaluation des niveaux de perception et d'impact du projet / analyse des phénomènes de saturation visuelle éventuels par l'éolien,

Chapitre G : impact du projet dans l'aire d'étude immédiate et mesures d'accompagnement paysagères,

Chapitre H : Bilan ERC (éviter réduire compenser) du volet paysager du projet Saintes Yolaine et Benoîte.

Document 7 sur dossier informatique.

Version papier : VOLET ECOLOGIQUE

Ce dossier, actualisé en décembre 2022 comporte 214 pages A3, soit 428 pages A4 :

Six chapitres présentant les objectifs de l'étude et la méthodologie, le contexte écologique, l'état initial, l'analyse des variantes et présentation du projet, les impacts sur l'environnement et les mesures, un résumé non technique (chapitre 6 page 231). Suivent les annexes et 89 tableaux présentant notamment la liste des espèces et leurs activités. 49 cartes situent ces études au regard du projet.

Document 8 sur dossier informatique.

Version papier : VOLET TECHNIQUE

Ce dossier, actualisé en décembre 2022 comporte 72 pages A3 (144pages A4) :

Indications de limites d'emprise p. 33

Il s'agit de l'étude **acoustique** réalisée par VENATECH, bureau d'études d'ingénierie acoustique et vibratoire. L'étude présente le contexte réglementaire, l'analyse des mesures, les

effets cumulés avec les 11 parcs voisins, une évaluation des dépassements prévisionnels des seuils réglementaires, un plan de fonctionnement du parc pour satisfaire à la réglementation.

En réponse à l'avis de l'aviation civile, **une étude complémentaire** demandée aux services de l'ENAC (Ecole nationale de l'aviation civile basée à Toulouse) évalue l'effet d'éoliennes sur les communications VHF (very high frequency) de Saint-Quentin-Ribemont. Elle conclut à constater la faiblesse des effets d'éoliennes sur les communications VHF.

Document 9 sur dossier informatique.

Version papier : ETUDE DE DANGERS

Ce dossier, actualisé en décembre 2022 comporte 66 pages A3 (132 pages A4) :

Après avoir décrit l'installation, son implantation et son environnement, le document présente les potentiels de dangers, le retour d'expériences, l'analyse préliminaire des risques et une étude détaillée de ces risques, avec sa cartographie et un tableau de l'accidentologie française.

Document 10 sur dossier informatique.

Version papier : RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

Ce dossier, actualisé en décembre 2022 comporte 11 pages A3 :

Résume et rend le document N°9, étude de dangers plus accessible au grand public.

Document 11 sur dossier informatique.

Version papier : PLANS

Ce dossier, actualisé en décembre 2022 comporte 10 plans :

Un plan d'ensemble, « vue générale » du projet, format 985mm x1350mm

Les (2) plans des abords des installations, vue Est et vue Ouest, format 985mm x1350mm,

Les (5) plans d'ensemble de chacune des éoliennes, 1, 2, 3, 4 et 5, en format A0,

Les (2) plans d'ensemble de chaque poste de livraison 1 et 2.

Document 12 sur dossier informatique.

Version papier : AVIS de la MISSION REGIONALE d'AUTORITE

ENVIRONNEMENTALE,

MRAE et réponse du porteur du projet. Ce document est daté de mars 2022. Sous sa forme papier, il est relié en un seul volume.

Il comporte 15 pages A4 (reliées sur 11 pages A3) et la réponse du porteur de projet comporte 31 pages A4.

Document 13 sur dossier informatique :

Et en version papier :

Un ensemble de documents est joint au dossier de la demande d'autorisation environnementale, comprenant les avis des personnes publiques associées : DGAC, DIRCAM, MF.

1 – la Direction de la sécurité aéronautique d’Etat, Direction de la circulation aérienne militaire

2 – Le service national d’ingénierie aéroportuaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

3 – La Direction des systèmes d’Observation : Météo France

Sont jointes au dossier d’enquête les pièces suivantes au fur et à mesure de leur réception :

- **la demande du 29 novembre 2023** par le préfet de l’Aisne à Mme la présidente du tribunal administratif d’Amiens de désigner un commissaire enquêteur pour mener l’enquête, (en annexe n°1 à ce rapport)

- **la décision de désignation de Mme la présidente du tribunal administratif** en date du 11 décembre 2023, l’enquête est référencée sous le n°E23000113/80, (en annexe n°2 à ce rapport).

- **l’arrêté préfectoral du 19 janvier 2024** ordonnant l’ouverture de l’enquête publique, et en définissant les conditions. (en annexe n°3 à ce rapport)

- **l’avis d’enquête publique** (annexe n°4)

- les lettres adressées aux maires pour demander la disposition de salles en vue d’accueillir le public dans les mairies (annexe n°5 au rapport)

- la brochure (de 8 pages) largement distribuée dans les communes pour faire connaître le projet au public. (annexe n°6 au rapport)

- **les copies des publications dans les journaux d’annonces** L’Aisne Nouvelle et l’Union, ainsi que les articles de presse concernant l’éolien reçus pendant l’enquête (annexe n°7 au rapport)

- **les délibérations des communes** de Thenelles, Pleine-Selve, Villers-le-Sec, et Origny-Sainte Benoîte (annexe n°8 à ce rapport) reçues pendant l’enquête.

Le commissaire enquêteur a ajouté ces derniers documents au dossier d’enquête des mairies dès leur réception.

D’autres délibérations ont été adressées au commissaire enquêteur, à sa demande exprimée par messagerie le 12 avril après la clôture de l’enquête.

Elles font l’objet d’un tableau récapitulatif ci-dessous au paragraphe 3 - 5 ci-dessous p. 67.

Observations du commissaire enquêteur sur la présentation du dossier

Il y a lieu de noter ici l'importance et la qualité des documents présentés à l'enquête.

Les reliures papier comportent 1357 pages de format A3 (soit 2714 pages A4), et 10 plans de format A0 ou 1 350mm x 985mm.

Le volume du dossier dématérialisé représente 433 700 Ko.

Le dossier présenté à la MRAe en 2020 a fait l'objet de modifications pour répondre aux recommandations de la MRAe exprimées le 12 octobre 2021.

Il est actualisé au mois de décembre 2022.

Voir ces recommandations et la réponse du porteur de projet ci-dessous au paragraphe 3-4.

Présenté à l'enquête en janvier 2024, date de l'arrêté le 19 janvier, de nombreuses présentations de chiffres notamment en ce qui concerne les statistiques de l'implantation des éoliennes dans ce secteur très impacté, mais aussi de la production d'énergie en France ont évolué, parfois de façon importante pour celle-ci.

Egalement certains parcs autorisés ont été construits modifiant l'impact visuel du parc des Saintes Yolaine et Benoîte sur l'ensemble des parcs du secteur.

Pour l'enquête, les résumés non techniques, de l'étude d'impact et de dangers, sont présentés en reliures séparées ce qui permet au public non initié d'aborder plus simplement le dossier et la compréhension du projet. Cette présentation a été soulignée par la MRAe comme positive pour la lisibilité du dossier.

CHAPITRE 2

ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2 - 1. Cadre juridique de l'enquête publique :

Les articles du code de l'environnement :

L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L.181-9 et suivants et R.181- 36 s.

La nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubrique n°2980 visant l'activité pour laquelle l'autorisation unique, après enquête est demandée.

La demande de désignation par le tribunal administratif d'un commissaire enquêteur pour mener l'enquête en date du 29 novembre 2023.

L'ordonnance de Mme la présidente du tribunal administratif d'Amiens du 11 décembre 2023, désignant Mme Denise Lecocq en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête N°E23000113/80, et un suppléant en la personne de M. Jean-Marc Le Gouellec.

L'Arrêté préfectoral n°IC82024/018 fixant les conditions de l'enquête le 19 janvier 2024.

2 - 2 Désignation du commissaire enquêteur

La lettre du 29 novembre 2023 par laquelle le préfet de l'Aisne – Direction départementale des territoires – demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur les communes d'Origny-Sainte-Benoîte (4 éoliennes) et Pleine-Selve (1 éolienne) a été adressée au tribunal administratif d'Amiens (annexe n°1).

Denise Lecocq commissaire enquêteur inscrite sur la liste d'aptitude à ces fonctions dans le département de l'Aisne est désignée par décision de Madame la Présidente du tribunal d'Amiens le 11 décembre 2023, Jean-Marc Le Gouellec est désigné comme suppléant. L'enquête est inscrite sous le n°E23000113/80 (Décision annexe n°2).

La décision de Mme la présidente du tribunal administratif, est adressée au commissaire enquêteur avec la déclaration sur l'honneur de non intérêt à l'opération à titre personnel. La déclaration est signée et retournée au tribunal administratif le jour même de la réception le 12 décembre 2023.

2-3 Réunions préparatoires avec l'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage.

Après réception de la décision de désignation de Mme la présidente du tribunal administratif, le commissaire enquêteur a joint, le 4 janvier, par téléphone le service de la DDT afin de se procurer le dossier d'enquête et mettre en place les modalités de l'enquête.

Le dossier papier est remis au commissaire enquêteur par le service de la DDT le 11 janvier 2024.

L'arrêté est adressé le 19 janvier par messagerie pour examen, et reçu signé par courrier postal le 5 février.

Les contacts téléphoniques avec les mairies d'Origny-Sainte-Benoîte et Pleine-Selve, appuyés d'un courrier en date du 17 janvier 2024 (annexe n°5), ont permis de mettre en place les conditions de la réception du public, de réserver des locaux accessibles à tout public, y compris à mobilité réduite, mettre à disposition le dossier avec ses plans, et le registre d'enquête.

Les dates des permanences ont été prises par téléphone avec le service de la DDT chargé d'organiser l'enquête et avec le commissaire enquêteur suppléant.

Il est convenu avec ce service :

- La désignation de la commune d'Origny-Sainte-Benoîte comme siège de l'enquête,
- L'organisation de **4 permanences à Origny-Sainte-Benoîte**, et **1 à Pleine-Selve**, 4 éoliennes figurant sur le territoire d'Origny, une seule sur le territoire de Pleine-Selve.

- **L'ouverture de l'enquête** se fera en mairie d'Origny-Sainte-Benoîte, 79 rue Pasteur, le lundi 4 mars à 9 h et la **clôture de l'enquête** le jeudi 4 avril à 18 h également en mairie d'Origny-Sainte-Benoîte.

- **Les dates des permanences** convenues préalablement avec le suppléant :

1 – lundi 4 mars de 9 h à 12 h, Mairie d'Origny-Sainte-Benoîte, 79 rue Pasteur,

2 – samedi 16 mars de 9 h à 12 h, Mairie d'Origny-Sainte-Benoîte,

3 – jeudi 21 mars de 15 h à 18 h, Mairie de Pleine-Selve, rue du Château,

4 - mercredi 27 mars de 14 h à 17 h Mairie d'Origny-Sainte-Benoîte,

5 – jeudi 4 avril de 14 h à 17 h Mairie d'Origny-Sainte-Benoîte,

- Les dates et heures ci-dessus sont adressées par messagerie à la DDT, et aux 2 mairies.

- Les modalités d’affichage et de publication sont définies par le service de la DDT 02 qui recevra sur le site dédié aux enquêtes publiques, les observations des visiteurs sur le site Internet.
- Deux registres d’enquête seront fournis par le commissaire enquêteur qui les éditera. Ils seront cotés et paraphés comme exigé par les textes.
- Il est convenu que l’arrêté préfectoral sera soumis pour relecture, au commissaire enquêteur.

2 - 4 Rédaction et contenu de l’arrêté d’ouverture d’enquête et de l’avis d’enquête (annexe n°3 et 4).

L’arrêté est adressé au commissaire enquêteur pour relecture, comme convenu lors de l’entretien avec le service de la DDT.

Signé par le préfet le 19 janvier : en ce qui concerne les dates et lieux des permanences, l’arrêté est conforme aux éléments convenus, et contient toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l’enquête.

L’avis d’enquête est communiqué pour affichage aux 22 communes et communautés de communes dont tout ou partie du territoire est située dans le périmètre de 6 km autour du projet.

2 – 5 Visites des lieux et réunions avec le porteur de projet

Le 26 janvier, rendez-vous est pris par téléphone avec Mme Le GAL, chef de projet de la société WPD Energie des Châtaigniers, afin d’organiser une rencontre pour connaître le terrain, visiter les lieux d’implantation des éoliennes, et rencontrer les maires des communes d’Origny-Sainte-Benoîte et Pleine-Selve.

Le 15 février, la réunion a lieu dans les locaux de la mairie d’Origny-Sainte-Benoîte.

A 10 heures, présentation du projet sur le terrain, visite des terrains d’implantation des éoliennes du projet, avec Mme Le GAL, chef de projet et Mme DELACÔTE, son adjointe.

Mme Le GAL a présenté l’entreprise et le montage juridique des filiales de WPD, la concertation et les rencontres préalables dans le cadre de l’élaboration du projet, le potentiel du parc éolien et l’importance des retombées financières pour les communes.

Mme Le GAL réalise le jour-même l’affichage sur le terrain avec son adjointe.

Il a été constaté la disposition du parc par rapport aux éoliennes du parc du Mont Hussard en fonctionnement, vu également l'emplacement futur des postes de livraison, en bordure des voies.

La chef de projet explique que les éoliennes seront acheminées par deux voies différentes pour éviter d'araser un talus en surplomb d'un chemin qui mène à Pleine-Selve. La hauteur, l'importance du talus expliquent ce choix, et justifient un tracé d'acheminement différent pour permettre l'évitement de la destruction d'un espace naturel.

A 10h45, la réunion se poursuit en présence de M. Dominique BURILLON, maire d'Origny-Sainte-Benoîte et M. Pierre-Luc CRAPIER, maire de Pleine-Selve.

Le commissaire enquêteur présente l'organisation de l'enquête publique, le rappel des dates et lieux des permanences.

Il rappelle l'importance du respect pendant toute la durée de l'enquête du maintien de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur la zone d'implantation des éoliennes et sur les panneaux d'affichage des communes. La conformité de l'affichage à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (format, couleur, dimension de l'avis affiché).

Il est indiqué que le porteur de projet peut faire appel à un huissier pour constater la présence effective des affichages, début de l'enquête et fin de l'enquête.

Il est convenu avec la chef de projet qu'à l'issue de l'enquête, dans les 8 jours de la clôture, la synthèse des observations du public lui sera adressée et qu'un mémoire en réponse sera attendu dans les 15 jours de la réception des observations.

Il est également convenu de la communication constante sur les questions exprimées pendant l'enquête, de façon à avancer sur le mémoire en réponse au fil de l'eau.

Dans le cadre de mesures complémentaires à prendre pour faciliter l'accès du public au dossier d'enquête (nombreux dossiers très volumineux), il est demandé au porteur de projet de réaliser un ensemble de panneaux présentant le projet soumis à l'enquête à partir d'extraits du dossier d'enquête.

Mme Le GAL propose de mettre ces panneaux à la disposition du commissaire enquêteur dès l'ouverture de la 1^{ère} permanence.

Description des panneaux :

1°) Présentation du projet

LE PROJET ÉOLIEN DE STES YOLAINE ET BENOITE

Une zone d'implantation potentielle est déterminée en tenant compte du potentiel de vent de la région, de la distance aux habitations, des règles de protection des espaces naturels, du patrimoine naturel, bâti et culturel, des ensembles paysagers, ou encore des contraintes techniques (servitudes aéronautiques, etc.).

Rappel des chiffres clés du projet :

- 5 communes
- 25 000 habitants
- 58 000 m² de surface au sol
- 21 m de hauteur

Les atouts de l'implantation

- Le projet d'installer des parcs éoliens est autorisé.
- Une autorisation d'exploiter est délivrée pour un projet autorisé aux parcs en exploitation.
- Un alignement des centres bourgs de plus d'1 km, et à l'écart des fermes les plus proches.
- Uniquement des zones sensibles pour la biodiversité à l'échelle de la zone d'implantation potentielle.
- Des chemins, notamment le projet, déjà existants.

Les étapes du projet

1. Identification du site et réalisation des études préliminaires.
2. Études préliminaires et autorisation de principe.
3. Études de faisabilité et autorisation de construire.
4. Travaux de construction.
5. Mise en service.
6. Exploitation et maintenance.

wpc, qui sommes-nous ?

Producteur indépendant d'électricité 100 % renouvelable, wpc est présent en France depuis 2012. Nos 27 parcs éoliens alimentent l'électricité de 1,2 million de personnes en électricité verte, wpc compte huit agences régionales à l'échelle nationale : Bourgogne-Franche-Comté, Île-de-France, Normandie, Occitanie, PACA, Rhône-Alpes et Bretagne. 100 personnes en France. Acteur historique de l'éolien, wpc est présent depuis 2004 et a contribué à parer l'éolien.

2°) Les études écologiques paysagères et techniques

LES ÉTUDES

L'élaboration d'un projet éolien fait l'objet d'importantes études préalables afin d'améliorer son insertion dans son environnement au sens large : la biodiversité, mais aussi l'intégration dans le paysage, le respect du patrimoine culturel, le respect du cadre de vie de la population et la protection de la santé.

Les évaluations écologiques, paysagères et techniques sont obligatoires.

Plus précisément, à chaque étape, la validation des autorités administratives, c'est-à-dire tout d'abord que le projet passe la phase d'admission.

Objectif : réaliser des projets qui respectent l'environnement et la santé de nos concitoyens.

Acoustique
 Définition du niveau sonore et simulation intégrée des éoliennes.
 3 mois

Vent
 Mesure de la vitesse et direction du vent.
 12 à 24 mois

Paysages & patrimoine
 Analyse de l'impact de l'architecture, des points de vue emblématiques de vos communes.
 4 à 6 mois

Géologie et hydrogéologie
 Analyse des sols et des eaux souterraines.
 7 à 8 mois

Biodiversité
 Recensement de la faune et de la flore sur un cycle biologique complet.
 12 à 18 mois

Raccordement électrique
 Analyse des possibilités de raccordement.
 3 mois

Chiffre clé : l'élaboration des études prend en compte l'ensemble des enjeux du projet.

Les études sont toutes menées par des experts indépendants.

- Le retour des études, ainsi que la consultation menée avec les élus locaux et les habitants, permettent de confirmer la faisabilité du projet et d'assurer une implantation possible.
- Les résultats des études sont transmis à l'administration dans l'étude d'impact. Ces documents sont disponibles en mairie et consultables dans le cadre de l'enquête publique.

3°) Biodiversité

BIODIVERSITÉ

L'étude écologique a été réalisée par le bureau d'étude Aoudic qui, après plusieurs années d'observations sur le terrain, conclut que le projet présente un faible impact vis-à-vis du milieu naturel et de la biodiversité présente. Les études ont montré que les éoliennes du projet, localisées en plaine agricole, sont situées en dehors de tout zonage Natura 2000 et à distance suffisante des réservoirs et corridors de biodiversité.

Comment se déroule l'étude écologique ?

Le bureau de l'environnement réalise un état de l'existant 15 km à la ronde afin d'identifier les enjeux potentiels.

Préalables des impacts que le projet éolien pourrait avoir sur les réservoirs et corridors de biodiversité.

Reconnaissance d'un état de l'implantation des éoliennes, réalisation de mesures de protection.

Ce qu'en concluent les études

Le projet d'implanter des parcs éoliens dans un secteur où la biodiversité est déjà présente.

En outre, il ne constitue pas de nouvelle zone d'habitat potentielle car le projet présente plus d'impact que le prolongement sud du parc éolien de Saint-Hilaire, et il n'y a pas de nouvelles perturbations à la trajectoire des espèces migratrices qui se suivent du projet sur un rayon de 15 km de plus de 800 m les uns des autres.

Le projet est éloigné de plus de 100 m des secteurs sensibles et particulièrement les plus importants, comme les réservoirs, les corridors, les déplacements et la migration des oiseaux.

Les éoliennes au hauteur sont perçues de manière isolée et discrète. Ces données permettent de conclure que le projet présente un faible impact sur la biodiversité.

Qu'est-ce que le bridage des éoliennes ?

Les éoliennes peuvent être équipées de dispositifs permettant de limiter leur vitesse de rotation, les éoliennes restent donc à l'arrêt. Cette mesure permet de limiter l'impact du projet.

Objectif : zéro perte de biodiversité

En fonction des résultats de l'étude d'impact environnemental, différentes mesures seront proposées à l'échelle nationale, départementale et locale. La mise en œuvre de ces mesures sera assurée par le projet éolien afin d'assurer la zéro perte de biodiversité.

4°) Paysages et photomontages

PAYSAGE ET PHOTOMONTAGES

L'étude paysagère, réalisée par le bureau d'étude Epure Paysage, identifie les lieux remarquables et porte une attention particulière à la visibilité du projet.

Comment se déroule l'étude paysagère ?

Une étude préalable permet de déterminer les enjeux paysagers et patrimoniaux du territoire dans un rayon de 15 km.

Les différentes valeurs d'implantation paysagère et leur insertion dans le paysage sont étudiées grâce à des photomontages.

L'étude d'impact du projet et les photomontages sont soumis au Bureau National des Services de la Préfecture.

Méthodologie des photomontages

La méthodologie est celle définie par les services de l'Etat. Les résultats sont aussi consultés par les services de l'Etat.

Les emplacements des prises de vue sont choisis de façon à être les plus représentatifs de la fréquentation du territoire : axes de passage, lieux de vie principale (centres bourgs, hameaux proches...).

Il s'agit également d'évaluer l'insertion du projet depuis les lieux les plus sensibles d'un point de vue paysager : monuments historiques, vallées, sites classés....

La prise de vue est réalisée lorsque les conditions météorologiques assurent des conditions de visibilité maximales.

Le montage via un logiciel dédié prend en compte la situation topographique des lieux.

Ce qu'en concluent les études

Le projet s'implante dans un paysage de plaine agricole largement cultivée. Le plateau occupe le zone de projet est majoritairement en culture de céréales. Le projet est implanté dans le paysage agricole.

Le projet sera visible depuis les routes et déplacements, en fonction des conditions de visibilité. De plus, aucun monument historique n'est présent dans la zone d'implantation potentielle.

Le carnet de photomontages

Le carnet de photomontages peut se consulter pendant et après la phase de concertation du projet. Il est possible de le consulter dans le cadre de l'enquête publique et pendant l'étude d'impact, ainsi que le Bureau d'Étude Epure Paysage.

Il s'agit d'un document d'information de 10 pages. Les photomontages sont un outil à leur disposition pour permettre de mieux connaître le projet et de mieux comprendre la situation topographique des lieux.

5°) et 6°) mesures autour du projet, compensations, valorisations et retombées économiques.

LES MESURES AUTOUR DU PROJET

► En fonction des résultats de l'étude d'impact environnementale, différentes mesures suivant la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) sont appliquées. La construction d'un parc éolien ne peut se faire que si le projet garantit une absence de perte nette de biodiversité.

En plus des mesures de la séquence Éviter-Réduire-Compenser, tout projet éolien s'accompagne de mesures au bénéfice des communes, des riverains et de l'environnement local. Elles ont été définies avec les acteurs locaux. Elles ont pour objectif d'accompagner l'intégration du projet dans le territoire.

Exemples de mesures environnementales qui seront mises en place pour ce projet éolien

En phase de conception du projet :

- Évitement des espèces protégées à fort enjeu (ex : l'ardennaise, oiseau, renouveau haie et Fourberies, Buisard ordinaire).
- Évitement des sites à enjeux environnementaux (ex : zones naturelles, végétales, réservoirs de biodiversité, principaux corridors de migration des oiseaux migrateurs à sensibilité élevée ou très élevée pour les chauves-souris).

En phase chantier du projet :

- Évitement et réduction en phase chantier : modification temporaire de certains terrains pour achievement et construction des fondations ; création de chemins, plateformes. Afin de minimiser l'impact sur l'environnement, tous les aménagements qui ne seront plus nécessaires pendant l'exploitation seront arrêtés à la fin du chantier et le terrain remis dans son état d'origine. Une écologie assurera aussi le suivi du chantier et le baguage des espèces végétales à préserver.

- Aménagement des combles de l'église de Pleine-Selve**
 Les combles de l'église St Brice de Pleine-Selve ont été identifiés comme présentant des conditions favorables à l'accueil des chauves-souris durant l'été, période de passage des femelles. La température élevée et constante (de 20 à 30°C), le calme, et le peu de courants d'air sont appréciés. L'objectif de la mesure est d'optimiser les potentialités d'accueil (réduction de l'isolation structurelle du bâtiment, aménagement des ouvertures existantes).
- Plantation de haie, et réaménagement écologique de la mare de Courjumelles**
 Dans un premier temps, une succession d'arbres va être plantée le long de la RD 28 afin de créer une haie offrant de nombreuses fonctionnalités écologiques. Elle permettra de créer une continuité entre les habitats de biodiversité et de faciliter le déplacement des espèces d'eau et de chauves-souris.
 Ensuite, un réaménagement de la mare de Courjumelles aura lieu afin d'améliorer l'aménagement naturel de la mare par la végétation pour contribuer à préserver la biodiversité et donc ses fonctionnalités écologiques et hydrologiques.
- Aménagement des abords de la chapelle Sainte Yolaine de Pleine-selve**
 La chapelle Ste Yolaine de Pleine-Selve est un monument classé en tant que monument historique, mais sa présence sur le territoire communal de Pleine-Selve revêt une importance particulière : chapelle ancienne, des sergents construits de sa fondation à la chapelle, afin de célébrer l'anniversaire du martyre de Ste Yolaine. En concertation avec la commune de Pleine-Selve, un aménagement paysager, destiné à mettre en valeur la Chapelle et ses abords, a été proposé, et comprendra la plantation d'arbres fruitiers, la création d'un chemin en pas japonais, et l'installation de panneaux d'information.
 Chapelle Ste Yolaine avant / après

4 Valorisation de la mare communale de Pleine-Selve

Une mesure à but écologique et paysager : L'objectif de la mesure est donc d'une part, d'enrichir l'aménagement naturel de la mare par la végétation et lui rendre ses fonctionnalités écologiques et hydrologiques, et de l'autre, en faire un lieu de attractif central pour la commune avec l'aménagement d'un chemin pédestre, l'installation de bancs et de panneaux pédagogiques.
 A noter : aucune perception du projet n'a été décrite depuis le centre bourg de Pleine-Selve.

Mare entre-bourg avant / après

5 Valorisation éco-paysagère du parking et de la berge à proximité du stade

La commune d'Origny-Sainte-Benoîte a eu le souhait de valoriser cet espace actuellement utilisé par les automobilistes, les promeneurs et les cyclistes. L'objectif est d'améliorer le cadre de vie paysager des habitants en créant une zone de pique-nique pour les promeneurs, de conserver la zone de dépôt pour les déchets recyclables et de partager à la finalisation à l'environnement par la pose de panneaux pédagogiques. De plus, afin de lutter contre l'imperméabilisation des sols, ce parking verra ses places délimitées par des plantations.

Parking rue du Buis et ses environs

Valorisation de la berge à proximité du stade

La création de ce ponton sera accompagnée de plusieurs plantations d'arbres le long des berges afin de préserver l'intérêt écologique des berges, en enrichissant le patrimoine paysager observé et en favorisant le retour d'une diversité biologique riche. En effet, ces espèces offrent des espaces d'air, de nutrition et de reproduction pour de nombreuses espèces évoluant dans ce milieu.

Les retombées économiques

L'installation d'éoliennes procure des retombées économiques directes du territoire. On constate qu'environ 15 et 20 % du montant investi dans le projet, soit environ 3,5 à 4,5 millions d'euros sur ce parc éolien, peut revenir aux entreprises locales.

Un soutien financier pour les collectivités locales

Comme toute entreprise locale, le parc éolien génère de nouvelles retombées fiscales pour les budgets des communes d'implantation, ainsi que ceux de l'intercommunalité et du département.

Chaque année pendant 20 ans, 225 000 €* de retombées fiscales potentielles pour un parc de 21 MW avec 5 éoliennes.

* Ces chiffres sont calculés en fonction du taux d'imposition en vigueur à l'époque actuelle. Ils peuvent donc être amenés à évoluer.

Ces panneaux sont réalisés à partir des illustrations du dossier d'enquête. Ils sont exposés lors des permanences du commissaire enquêteur.

2 – 6 – Conformité des dossiers – sur les lieux des permanences et sur le site Internet de la préfecture

Le contrôle de la composition des dossiers, du dossier dématérialisé et de ceux mis à la disposition du public dans les mairies, a fait apparaître des différences de présentation.

En effet, les différents documents reliés en format A 3 portent les mêmes titres que les documents du dossier publié sur le site Internet. Mais ils ne portent pas la même numérotation.

Les volumes 4 et 6 du dossier papier étant trop « lourds » pour être diffusés en un seul document informatique, ont été divisés en 4 A et B, et 6 A, B, C, D, E, F, G et H sur le site Internet.

Pour que les documents soient identiques, le commissaire enquêteur s'est rendu en mairie pour numéroter les documents papier.

2 – 6 – 1 Vérification des dossiers d'enquête dans les mairies.

Le 15 février, la réunion à la mairie d'Origny-Sainte-Benoîte se terminant à 12 h, le commissaire enquêteur a déjeuné sur place et s'est rendu à la mairie pour numéroter les documents du dossier d'enquête de la même façon que le dossier dématérialisé, de 1 à 13.

Aussi, le commissaire enquêteur a identifié chaque reliure avec les numéros du dossier dématérialisé. Les numérotations réalisées sont indiquées ci-dessus au paragraphe 1-8 sous le titre « Composition du dossier d'enquête ».

Le 4 avril, après la 1^{ère} permanence à Origny-Sainte-Benoîte qui avait lieu le matin, le commissaire enquêteur s'est rendu à la **mairie de Pleine-Selve** au cours de l'après-midi, pour effectuer la même démarche de numérotation des pièces du dossier mis à la disposition de la commune de Pleine-Selve.

Les pièces des dossiers ont été annotées par **le visa du commissaire enquêteur** les mêmes jours.

2 – 6 – 2 Vérification du dossier d'enquête sur le site informatique

Site Internet : mise en place du recueil des observations du public par la société Préambules.

Par messagerie le 15 février, contact est pris avec Marion Sigrist de la société PREAMBULES, dont le siège est au 4 Avenue Carnot à Montbéliard (25200), références :

Email : marion@preambules.fr Tel. : 03 92 25 10 10

Ligne directe : 03 92 25 10 12 Horaires : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

<https://www.preambules.fr/>

<https://www.registre-dematerialise.fr/>

<https://www.webetdesign.com/>

Un mot de passe est défini pour l'accès du commissaire enquêteur aux contributions et tableaux d'analyse.

La page d'ouverture du site indique :

ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE et PLEINE-SELVE : demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien, dit parc éolien de Saintes Yolaine et Benoîte, présentée par la société Energie des Châtaigniers

La société Energie des Châtaigniers demande l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc de 5 éoliennes et 2 postes de livraison et de construire les ouvrages de transport de l'électricité ainsi produite. Ce projet est situé sur le territoire des communes de Origny-Sainte-Benoîte et de Pleine-Selve. Ces éoliennes sont dotées d'une puissance unitaire maximale de 4,2 MW et d'une hauteur maximale de 200 mètres pour E1, E2 et E3 et de 180 mètres pour E4 et E5.

Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont les suivantes :

commune de Origny-Sainte-Benoîte : ZI7, ZE2, ZD16, Z46 et ZI15

commune de Pleine-Selve : ZA18 et ZB51

Il sera procédé à une enquête publique dans les communes de Origny-Sainte-Benoîte et Pleine-Selve sur ce projet.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 4 mars 2024 au jeudi 4 avril 2024 à 17h00 inclus.

Le registre dématérialisé sera clos automatiquement le jeudi 4 avril 2024 à 17h00 précises.

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique Arrêté préfectoral n°IC/2024/018 en date du 19 janvier 2024

Référence du Tribunal Administratif

Ordonnance en date du 30 novembre 2023 - Tribunal Administratif d'AMIENS

Commissaire enquêteur(rice)

Madame Denise LECOCQ

Commissaire enquêteur suppléant

Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC

Dès l'ouverture de l'enquête et régulièrement pendant l'enquête, le commissaire enquêteur a testé, avec succès, l'accès au site Internet, sur le site de la préfecture et sur le site de Preambules. Il est constaté la bonne mise en œuvre de ces procédures et l'accessibilité des documents, la possibilité de consulter le dossier d'enquête, de déposer une observation, de contribuer à l'enquête.

A la clôture de l'enquête, le soir du 4 avril, le site n'était plus accessible au public (vérification faite).

2 – 7 - Mesures de publicité

2 – 7 – 1 . Annonces légales : la publication dans les journaux d’annonces légales l’Union et l’Aisne Nouvelle a été régulièrement effectuée dans les délais légaux, avant les 15 jours qui précèdent l’enquête et dans les 8 jours de l’ouverture de celle-ci :

1^{ère} publication :

- journal l’Union et journal l’Aisne Nouvelle : le 15 février 2024

2^{ème} publication :

- journal l’Union et journal l’Aisne Nouvelle : le 7 mars 2024.

Ces publications sont portées en annexe n° 7 au rapport.

2 – 7 – 2 . Affichage de l’avis d’enquête publique (annexe n°4)

L’arrêté et l’avis d’enquête publique doivent avoir été affichés dans les 22 communes suivantes : **Fontaine-Notre-Dame, Bernot, Hauteville, Macquigny, Marcy, Neuville, Mont-d’Origny, Regny, Thenelles, Sissy, Châtillon-sur-Oise, Ribemont, Villers-le-Sec, Pleine-Selve, Origny-Sainte-Benoîte, Parpeville, Landifay-et-Bertaignemont, Puisieux-et-Clanlieu, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, Chevresis-Monceau, La Ferté-Chevresis, Surfontaine**, dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres du périmètre envisagé.

Il n’appartient pas au commissaire enquêteur de contrôler la régularité de l’affichage.

2 – 7 – 3 Constats d’huissiers de justice (annexe n°16)

La société WPD a chargé la SCP **KETELS HAUDIQUET BADEROT**, huissiers de justice de contrôler la régularité de l’affichage dans les communes et sur le site d’implantation des éoliennes.

La **SCP mandatée a son siège au 23 rue Georges Clémenceau à Péronne**.

Le dossier N°C6240128.00 de la SCP a été communiqué au commissaire enquêteur par Wetransfer le 23 avril.

Il est composé de 5 documents dématérialisés qui attestent du passage de la SCP **KETELS HAUDIQUET BADEROT**, Huissiers de Justice Associés, sur le site d’implantation et dans les 22 communes concernées par l’affichage : les 16 février, 12 mars et 4 avril 2024.

Elle a procédé à la constatation de la présence de l’affichage de l’avis d’enquête publique prévu à l’arrêté préfectoral du 19 janvier 2024.

« Dans le cadre de cette opération, une enquête publique a été ordonnée par un arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 sur la période du lundi 4 mars 2024 au jeudi 4 avril 2024 inclus soit pendant 32 jours consécutifs.

Afin de sauvegarder leurs droits, la société requérante me demande de me rendre sur place pour constater :

- L’affichage de l’enquête publique dans les mairies concernées : 22 mairies ;

- L’affichage de l’enquête publique sur site : 5 panneaux ; »

Deux procès-verbaux en date du 4 mars et du 4 avril, présentent les techniques des prises de vue sur tablette.

« Les captures d'écran sont réalisées à l'aide de l'application Master Report, qui intègre le module de navigation Internet WKWebView, inclus dans le système d'exploitation iOS pour la navigation sur Internet ».

Chaque capture d'écran est identifiée, sous la photo, figure la mention de la date, l'heure et la géolocalisation : exemple d'enregistrement sur la commune de Marcy :

(04/04/2024 14:18:43) GPS : Latitude=49.85030, Longitude=3.40421, Altitude=127.37 m, Angle:238.99°
Précision verticale=5.00m, Précision horizontale=3.00m, Heure GMT=2024-04-04 12:18:42.

Trois procès-verbaux en dates des 16 février, 12 mars et 4 avril, présentent l'ensemble de captures d'écran qui attestent de la réalité et de la régularité de l'affichage.

Les constats font état de :

- 3 prises de vues pour chacune des 22 communes concernées, la 1^{ère} vue sur la façade de la mairie, la seconde vue rapprochée du tableau ou de la fenêtre d'affichage, troisième vue très proche de l'affiche elle-même de façon à en reconnaître le texte.
- toutes les communes ont affiché l'avis d'enquête.
- 5 panneaux disposés sur les chemins d'accès au site d'implantation du parc. Un plan de cet affichage permet de situer les panneaux. 3 photos par site montrent les panneaux dans leur environnement à proximité des voies d'accès, leur implantation et l'affiche elle-même.

Le plan indique les implantations des panneaux d'affichage sur le site.



L'affichage est régulier.

2 – 7 – 4 . La presse locale (annexe n°7) publications et 2 articles d'information :

- Par ailleurs, outre les annonces légales régulièrement publiées, la presse locale s'est fait l'écho du projet envisagé sur les communes d'Origny-Sainte-Benoîte et Pleine-Selve, article du journal l'Union le jeudi 14 mars 2024, « *Les éoliennes ne sont pas rares dans ce secteur à l'Est de Saint-Quentin. Selon la direction vers laquelle on lève les yeux à Mont-d'Origny, on peut voir les onze mâts du Mont Hussard en direction de Guise, ceux situés près de Bernot ou plus à l'ouest le champ de Regny ou au sud les éoliennes de Ribemont. La liste devrait s'allonger de cinq nouvelles structures. Le projet n'est pas nouveau mais a été plusieurs fois retardé. Il entre dans sa phase active par la mise en place d'une enquête publique en ce moment. Le parc éolien s'appellera « Saintes Yolaine et Benoîte », du nom de deux chapelles situées respectivement à Pleine-Selve et Origny-Sainte-Benoîte. Ces deux édifices ne sont pas protégés et ne pourront pas servir d'argument aux anti-éoliens. Au contraire. « En concertation avec la commune de Pleine-Selve, un aménagement paysager destiné à mettre en valeur la chapelle et ses abords a été proposé », avance le promoteur... ».*

Suivent les caractéristiques des dimensions des éoliennes et des espaces de terrains occupés pendant les travaux et pendant l'exploitation.

Puis, l'article continue : « *Si le projet est accueilli à bras ouverts par la municipalité de Pleine-Selve, plusieurs habitants ont montré leur désapprobation. Une banderole « Non aux éoliennes, trop c'est trop, arrêtons le massacre », est nettement visible dans le village ».*

Une photo d'une affiche sur le terrain montre le paysage.

L'article est signé Olivier de Saint Riquier, journaliste au journal l'Aisne Nouvelle. Suit le rappel des dates des permanences du commissaire enquêteur.

Un article de la presse, lorsqu'il s'ajoute à la publication légale ajoute à la qualité de l'information sur la mise en place d'une enquête publique.

Le public est très attentif aux articles des journalistes de la presse quotidienne, sans doute davantage qu'aux annonces légales. La population intéressée au projet, favorablement ou défavorablement, est davantage sensibilisée par un tel article.

- Un autre article sur l'éolien pendant l'enquête :

Au journal l'Union du mardi 26 mars 2024, la presse a également relaté la décision du Conseil d'Etat relative à l'annulation des décisions ministérielles de 2021,2022 et 2023, concernant le protocole de mesure de l'impact acoustique des parcs éoliens.

La décision porte sur un vice de forme : défaut d'information du public.

L'annulation rend applicables les dispositions de la législation de 2021, ce qui ne change rien pour le porteur de projet, « il respectera les mesures en vigueur ».

Chapitre 3

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3 – 1 Les permanences du commissaire enquêteur :

Les permanences se sont déroulées aux dates et heures indiquées aux termes de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024. Dans les locaux mis à ma disposition par les mairies d'Origny-Sainte-Benoîte et de PLEINE-SELVE, j'ai été en mesure de recevoir le public dans de bonnes conditions, en offrant à chacun la possibilité de s'exprimer en toute confidentialité.

1^{ère} permanence le lundi 4 mars de 9 h à 12 h

Mairie d'Origny-Sainte-Benoîte, 79 rue Pasteur.

Accueil de la secrétaire de mairie.

La salle prévue pour la réception du public se situe au fond de la cour de la mairie, dans une salle prévue pour des réunions.

3 affiches « Enquête Publique » de couleur jaune indiquent le lieu de l'enquête, elles sont disposées l'une à l'entrée de la cour, sur le portail d'accès, une sur la porte d'entrée du local, visible depuis la rue, une est disposée sur la fenêtre du lieu de la permanence.

Un seul visiteur s'est présenté à cette permanence : M. Jean-Louis DOUCY demeurant au 1 hameau de Torcy, Parpeville (02240).

Il expose le travail qu'il a réalisé de collecte d'informations sur 3 dossiers d'enquête publique qui se déroulent dans le même temps et dans le même secteur géographique :

Les parcs éoliens de Saintes Yolaine et Benoîte (5 éoliennes), de Bertaignemont sur la commune de Landifay (6 éoliennes), et de Blanc Pignon sur les communes de Ribemont (4 éoliennes).

Il inscrit une observation sur le registre d'enquête, P3 :

« Jean-Louis DOUCY, hameau de Torcy 02240 Parpeville. Dépose une étude de saturation concernant le parc de Ste Yolaine, Bertaignemont et le Blanc Pignon. Signature »

Ne réussissant pas à envoyer son travail qui « pèse » 31 073 Ko, sur les sites prévus à l'arrêté préfectoral, il adresse directement au commissaire enquêteur le document par WeTransfer. Le document est reçu le jour même, le 4 mars.

Par messagerie, le 6 mars, le service de la DDT et le prestataire Préambules chargés de recevoir les contributions du public, sont informés de cette réception, le commissaire enquêteur répond à M. Doucy ce qui suit :

M. DOUCY,

J'ai bien pris connaissance du document que vous m'avez envoyé par WeTransfer, mais je ne suis pas en mesure de le transmettre en l'état par messagerie, ni par ce même moyen.

Aussi je vous prie de bien vouloir l'envoyer vous-même par les sites prévus à l'arrêté préfectoral :

- par courrier électronique à mon attention à l'adresse : enquete-publique-5128@registre-dematerialise.fr

- ou sur le site dématérialisé à cette adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5128>

L'arrêté prévoit que "les observations du public sont consultables et communicables pendant toute la durée de l'enquête". Ils ne sont consultables que sur ces sites.

A défaut, cela rendrait votre démarche sans suite possible.

Le document signé de M. Doucy est parvenu sur le site de la DDT et Préambules dédiés à l'enquête, malgré le volume important du document (93 pages de format A3, chaque page comportant 2 feuilles de format A4).

2ème permanence le samedi 16 mars de 9 h à 12 h

Mairie d'Origny-Sainte-Benoîte,

Accueil de M. Dominique BURILLON, maire, qui me confie les clefs du local d'accueil du public. Il me demande de fermer et mettre les clefs dans la boîte aux lettres dès la fin de la permanence.

1^{er} visiteur : M. Pascal BURLET, ancien postier, résidant à Mont-d'Origny, 5 rue de l'Eglise, porte une observation sur le registre d'enquête P.3. Voir ci-dessous paragraphe 3.3.

2^d visiteur : M. Jean-Luc BEURAIN, résidant à Origny-Sainte-Benoîte, rue de la Folie exprime oralement *son adhésion au développement des énergies renouvelables, mais regrette de voir que notre région est envahie par l'éolien, qu'il est temps d'arrêter et de mieux répartir la production sur le territoire. « je voyage dans toute la France, et au-delà de la Loire, on ne voit pas autant d'éoliennes ».*

Il déposera une observation à la mairie ou sur Internet ».

3ème visiteur : Mme Agnès ROLLAND-ESTRADA résidant à Villers-le-Sec, 8 Grande Rue, dépose une observation sur le registre d'enquête P.4.

« Je m'oppose à l'implantation de nouvelles éoliennes. Il y en a trop autour de ma commune. Cela nuit au paysage et à la valeur des biens immobiliers des habitants des communes concernées par le projet.

De plus, nous n'avons aucun avantage financier, l'électricité n'étant pas moins chère pour les habitants autour des éoliennes qui pourtant ont des nuisances ».

3^{ème} permanence le jeudi 21 mars de 15 h à 18 h

Mairie de Pleine Selve, rue du Château.

Accueil de Mme Christine ULIENY, 2^{ème} adjoint au Maire.

1 seul visiteur à cette permanence :

M. Alexandre DESELLE, demeurant à Pleine-Selve, 25 rue des Bâties : Ce seul visiteur s'est présenté à 17h 50, s'est entretenu avec le commissaire enquêteur, pour dire son opposition au projet.

Il remet une lettre qui est portée en **Annexe n°1** au registre d'enquête.

La lettre évoque le thème de l'encerclement et de la saturation, la multiplicité des parcs éoliens dans ce secteur.

Voir ci-dessous au paragraphe des observations.

4^{ème} permanence le mercredi 27 mars de 14 h à 17 h

Mairie d'Origny-Sainte-Benoîte,

1^{er} visiteur : Mme Edwige MARCHAND, retraitée, demeurant 2 rue du Port-sec à Chevresis-Monceau inscrit une observation sur le registre d'enquête P. 4 et 5.

5^{ème} permanence le jeudi 4 avril de 14 h à 17 h

Mairie d'Origny-Sainte-Benoîte,

Deux visiteurs à cette permanence :

1^{er} visiteur :

M. Fabien THERY, responsable de l'ESAT d'Origny-Sainte-Benoîte, demeurant à Gauchy, inscrit une observation au registre d'enquête, P. 5 du registre.

Dans le cadre d'un contrat d'entretien, l'ESAT d'Origny-Sainte-Benoîte procède régulièrement à l'entretien des plateformes de 79 éoliennes.

L'ESAT envisage un contrat d'entretien des espaces verts annoncés au titre des compensations du parc Saintes-Yolaine et Benoîte s'il se réalise : la mare de Courjumelles, celle de Pleine-Selve, le chemin piétonnier de la chapelle Sainte-Yolaine...

L'argument étant souvent évoqué dans le cadre d'enquêtes et dans les observations communément entendues par les opposants à l'éolien, le commissaire enquêteur lui demande si lors de l'entretien des plateformes il a constaté une mortalité des oiseaux et chauves-souris. Sa réponse : un seul oiseau a été retrouvé sur 5 ans d'entretien de ces espaces par les équipes dont il a été le responsable avant de devenir le directeur de l'ESAT.

Son observation écrite recueillie sur le registre, est portée ci-dessous avec les autres contributions reçues aux permanences.

Le 2^{ème} visiteur n'a pas souhaité donner son identité. Agriculteur d'une commune voisine d'Origny-Sainte-Benoîte et Pleine-Selve, il n'est pas intéressé au projet, en ce sens qu'il n'a pas d'éolienne de ce projet sur son exploitation.

Son observation orale est portée ci-dessous avec les autres contributions reçues aux permanences.

La permanence étant terminée à 17 heures, l'enquête est close.

Le registre d'enquête est clôturé.

3 – 2 . CLÔTURE de l'enquête

A 17 heures, heure de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur signe le registre et reprend le dossier d'enquête et le registre pour :

- préparer le procès-verbal d'observations à adresser à la société, porteur du projet,
- servir la rédaction du rapport, des conclusions et de l'avis motivé.

Puis il se rend à Pleine-Selve pour reprendre le dossier et le registre d'enquête.

Le contenu des registres est décrit ci-dessous.

3 – 3 AVIS RECUEILLIS pendant l'enquête : les registres d'enquête

Dès la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a recueilli les contributions dématérialisées et les inscriptions aux registres d'enquête, ainsi que la lettre annexée au registre de Pleine-Selve, afin d'établir le tableau de synthèse des observations.

3 – 3 - 1 Registre d'enquête d'Origny-Sainte-Benoîte annexe n° 8

M. Jean-Louis DOUCY demeurant au 1 hameau de Torcy, Parpeville (02240).

Après avoir exposé son travail de collecte d'informations sur les dossiers des 3 enquêtes publiques qui se déroulent dans le même temps et dans le même espace géographique, il inscrit une observation sur le registre d'enquête, p. 3 du registre :

Jean-Louis DOUCY, hameau de Torcy 02240 Parpeville. Dépose une étude de saturation concernant le parc de Ste Yolaine, Bertaignemont et le Blanc Pignon. Signature

Le document très volumineux a été adressé par messagerie.

M. Pascal BURLET, p.3

« Je conteste le projet même si je comprends l'intérêt justifié des communes et des propriétaires de terrains... Nous sommes dans une pauvre région et je comprends tout ça seulement Vous ne trouvez pas que ça fait beaucoup, nous sommes envahis. Tournez vous de tous les côtés j'ai honte de ce paysage. Partageons dans les autres départements... Et puis, une enquête, c'est bien mais elle sert à quoi ? Même si on n'est pas d'accord et si le préfet dit oui... cela se fera quand même. J'ai failli renoncer mais au moins, je dépose... mon avis ». Signature

M. Jean-Luc BEAURAIN venu à la permanence indiquant qu'il adresserait une observation à la mairie ou sur Internet **n'a adressé aucun message, ni courrier.**

Mme Agnès ROLLAND-ESTRADA p.4

« Je m'oppose à l'implantation de nouvelles éoliennes. Il y en a trop autour de ma commune. Cela nuit au paysage et à la valeur des biens immobiliers des habitants des communes concernées par le projet.

De plus, nous n'avons aucun avantage financier, l'électricité n'étant pas moins chère pour les habitants autour des éoliennes qui pourtant ont des nuisances ».

Mme Edwige MARCHAND p. 4.

« Je m'oppose à la construction du parc éolien Yolaine et Benoîte. Habitante Chevresis-Monceau, nous sommes encerclés par les parcs éoliens (Parc du Nouvion, Monceau, La Ferté Villers-le-Sec, Ribemont, Bertaignemont...). Il n'y a plus d'espace de respiration, nous sommes au centre d'une usine éoliennes. Bien souvent les promoteurs ne respectent pas les ressources naturelles châteaux d'eau, captage qui pourraient être pollués. Il y a trop de pollutions visuelles et sonores la nuit. Les photomontages sont trompeurs car bien souvent pris de façon à minimiser la réalité.

M. Fabien THERY p. 5.

Au nom de l'ESAT Le Colombier, je souhaite exprimer mon soutien au projet de création d'un parc éolien sur le secteur. En tant qu'établissement du secteur médico-social, je suis reconnaissant envers les entreprises telles que WPD qui nous font confiance depuis de nombreuses années. Nous apprécions particulièrement le fait que ce projet contribue non seulement à la transition énergétique mais également à la dynamisation de l'économie locale. Grâce à ces initiatives notre ESAT continue de grandir, des emplois sont pérennisés, des compétences sont développées. En tant qu'ESAT, nous sommes fiers de pouvoir collaborer avec WPD et de participer, à notre échelle, à ce projet. Nous sommes convaincus que cette collaboration sera bénéfique pour l'ensemble des parties prenantes qui favorisent l'inclusion sociale.

Un anonyme : oralement

« avis très favorable au projet, « source de développement économique et social pour le territoire rural ». Il regrette « qu'autour de ces parcs éoliens ne soient pas développées des installations de production d'hydrogène, comme en Espagne auprès de qui nous importons

largement ce produit. Cela permettrait d'utiliser la production d'électricité qui n'est pas utilisée sur le réseau alors qu'il y a du vent ».

3 – 3 - 2 Registre d'enquête de Pleine-Selve annexe n° 9

M. Alexandre DESELLE, annexe n°1 au registre.

Observation sur le thème : *Encerclement et Saturation pour la commune de Pleine-Selve.*

L'étude d'impact du volet paysager réalisée par la société WPD sur ce secteur géographique ne me permet pas d'appréhender l'impact cumulé de l'ensemble des parcs en exploitation, autorisés et en cours d'instruction. L'absence de prise en compte de l'ensemble des projets en cours d'instruction ne me permet pas d'appréhender les inconvénients pour la commodité du voisinage. Je ne suis donc pas en mesure de mesurer l'incidence réelle du parc éolien SAINTES YOLAINE et BENOÎTE sur les angles d'occupation et de respiration des lieux de vie depuis la commune de Pleine-Selve.

L'étude d'impact du volet paysager actualisée en décembre 2022 par la société WPD ne fait pas apparaître l'ensemble des projets déposés et en cours d'instruction à cette date. Par exemple, le projet parc éolien PLEINE-SELVE ET LA FERTE-CHEVRESIS de la société EOLFI n'est pas pris en compte dans les études de la société WPD alors que le dossier PLEINE- SELVE ET LA FERTE-CHEVRESIS était mis à disposition du public lors de l'enquête publique dès le mois d'octobre 2022. L'étude d'impact du volet paysager du dossier SAINTES YOLAINE et BENOÎTE de la société WPD, actualisée en 2022, devrait donc faire apparaître le projet parc éolien PLEINE- SELVE ET LA FERTE-CHEVRESIS de la société EOLFI puisque le dossier était connu de tous dès le mois d'octobre 2022. Il en est de même pour les autres parcs éoliens en projet et en cours d'instruction sur ce même secteur géographique pour lesquels je ne suis pas en capacité de mesurer les conséquences des impacts cumulés sur mon lieu de vie.

Monsieur le Préfet va être amené à prendre 4 décisions pour des parcs éoliens implantés à proximité de la commune de Pleine-Selve :

- 1. FERME EOLIENNE BLANC PIGNON** (4 éoliennes) enquête publique du 21 février au 21 mars 2024
- 2. BERTAIGNEMONT** (6 éoliennes) enquête publique du 26 février au 29 mars 2024
- 3. ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE ET PLEINE-SELVE** (5 éoliennes) enquête publique du 4 mars au 4 avril 2024
- 4. PLEINE-SELVE ET LA FERTE-CHEVRESIS** (4 éoliennes) enquête publique du 17 novembre 2022 au 5 janvier 2023.

A la lecture des dossiers des différents promoteurs, comment Monsieur le Préfet va-t-il pouvoir prendre les 4 décisions ? A la lecture des documents consultables par le public, Monsieur le Préfet n'est pas en capacité de mesurer l'incidence cumulée réelle des parcs éoliens en cours d'instruction listés ci-dessus (avec les parcs déjà en exploitation et déjà autorisés) sur les angles d'occupation et de respiration des lieux de vie depuis la commune de Pleine-Selve.

Ce constat de développement (non-maîtrisé et opportuniste) de parcs éoliens sur ce secteur est directement préjudiciable pour le riverain que je suis et, malheureusement, ce constat est indirectement préjudiciable pour l'image du développement de la filière des énergies renouvelables. Je tiens à préciser que je suis professionnellement investi depuis de nombreuses années dans l'objectif de réussir la transition énergétique du territoire.

à Pleine-Selve le 21 mars 2024.

3 – 3 – 3 Registre dématérialisé annexe n° 10

Les registres dématérialisés ont été ouverts conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19 janvier, aux adresses suivantes :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5128>, pour la consultation du dossier, et sur enquete-publique-5128@registre-dematerialise.fr, pour déposer des observations.

La société Préambules dont le siège est à Montbéliard, recueille sur un site sécurisé les observations et met en place les statistiques, grâce à des outils d'analyse qui permettent au commissaire enquêteur de constituer la synthèse des différents thèmes des contributions du public.

Les observations et propositions du public ont été consignées, reçues ou notifiées **avant la clôture de l'enquête le jeudi 4 avril 2024 à 17h00.**

Le site dématérialisé fait état de 15 contributions (cf. annexe n°10- 1 : contributions sans les pièces jointes et 10- 2 contributions avec les pièces jointes).

Sur ce site, il a été constaté pendant la durée de l'enquête :

978 visiteurs

257 visiteurs ont téléchargé au moins 1 document

287 téléchargements ont été réalisés

2 communes ont envoyé leur délibération sur le site

9 contributions sont anonymes, toutes favorables au projet

2 contributions défavorables sont émises par un contributeur de Parpeville dont les messages n°5 et 8 atteignent 31 071 Kb pour le 1^{er} et 30,3 Mb pour le second.

3 – 3 – 4 Procès-verbal d'observations annexe n°11

Le 11 avril 2024, un procès-verbal d'observations est remis à Mme Le Gal de la société WPD Energie des Châtaigniers, lors d'une rencontre à la mairie de Pleine-Selve.

Ce rendez-vous a permis de refaire le parcours de la 1^{ère} rencontre du 15 février, afin de mieux localiser les espaces d'implantation, également pour préciser les impacts visuels des éoliennes sur le hameau de Courjumelles et sur le petit parc de Sainte Benoîte au sud-est d'Origny-Sainte-Benoîte.

Sur la participation à l'enquête : au total, sur les 3 registres, on comptabilise 21 personnes intervenues pendant le temps de l'enquête,

21 observations ont été recueillies dont :

5 sont inscrites sur le registre papier d'Origny-Sainte-Benoîte,

1 courrier en annexe au registre de Pleine-Selve.

1 personne s'est prononcée oralement, favorable au projet, mais n'a indiqué son identité.

15 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé.
 11 avis favorables dont 8 anonymes.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des thématiques qui ont été abordées dans les commentaires sur les registres papier ou le registre dématérialisé, par les différents contributeurs.

Sont en vert pâle les avis favorables ainsi que les motifs des personnes favorables.

Sont en beige rosé les avis défavorables et les motifs, les thèmes relatifs à ces avis négatifs.

Date	Référence	Auteur	THEMATIQUES									
			Trop d'éoliennes = dégradation des paysages	Nuisances sonores et visuelles	Erreurs dans les études - Indices - Photo-montages	Finances locales	Inquiétude pour l'avenir	Emplois	Energie renouvelable.	Favorable	Défavorable	
4.03	Reg. Origny	J.L. DOUCY	Saturation									X
4.03	Préamb. n°1	Mairie Thenelles										X
7.03	Préamb. n°2	anonyme									(X)	
7.03	Préamb. n°3	Gérard ROLLIN									X	
12.03	Préamb. n°4	Mairie Villers-le-Sec	Saturation dégradation									X
13.03	Préamb. n°5	J.L. DOUCY	Saturation									X
16.03	Regi. Origny n° 2	Pascal BURLET	Saturation									X
16.03	Regi. Origny n°3	Agnès ROLLAND	Saturation									X
18.03	Préamb. n°6	anonyme									(X)	
19.03	Préamb. n°7	anonyme									(X)	
21.03	Regi. Pleine-Selve annx. 1	Alexandre DESELLE										X
26.03	Préamb. n°8	J.L. DOUCY										X
27.03	Registre Origny n°4	Edwidge MARCHAND										X
29.03	Préamb. n°9	anonyme									(X)	
29.03	Préamb. n°10	Henry LEFEBVRE									X	
3.04	Préamb. n°11	anonyme									(X)	
4.04	Préamb. n°12	Nelly BILLAS		Pas de nuisances							X	
4.04	Préamb. n°13	anonyme									(X)	
4.04	Préamb. n°14	anonyme									(X)	
4.04	Préamb. n°15	anonyme									(X)	
4.04	Registre Origny n°4	Fabien THERY									X	
4.04	A Origny permanence	Nom masqué									X	

Il y a lieu de noter que les avis des « anonymes » apportent trop peu de crédibilité, parce qu'il peut s'agir de personnes intéressées au projet, ou parfois d'une seule et même personne qui émet des contributions favorables pensant que le nombre d'avis favorables fera pencher la décision d'autorisation.

Pourtant, lorsqu'ils sont favorables au projet pour des raisons aussi diverses que le développement de l'éolien, l'absence de nuisances, la production d'énergie renouvelable, la création d'emplois et l'emploi d'entreprises locales, ils ne déclinent pas toujours leur identité. Ils peuvent avoir dissimulé leur identité pour des raisons de protection personnelle, le climat entre les « pour » et les « contre » étant parfois très difficile.

Dans son procès-verbal le commissaire enquêteur demande à Mme Le GAL de produire de nouveaux photomontages.

En effet, les images qui suivent interrogent le commissaire enquêteur :

Impacts visuels des éoliennes sur le hameau de Courjumelles.




La photo ci-dessus prise par le commissaire enquêteur démontre que les éoliennes de l'extension du parc du Mont Hussard dominant, voire surplombent les hameaux de Courjumelles.

Il est demandé au porteur de projet, de réaliser un photomontage sur la même D29, après le boisement qui masque les éoliennes sur les photomontages de la page 258 du document Volet paysage et patrimoine, les prises de vue de l'étude étant réalisées depuis Monplaisir en direction de la Chapelle de Courjumelles.

L'étude estime que « le projet aura un impact modéré au niveau d'impacts cumulés avec les autres parcs, faible avec les projets en instruction ».

L'objectif de cette demande est d'observer si l'éolienne n°5 du projet aura un effet de surplomb, de même que celle du parc du Mont Hussard, au-dessus du hameau de Courjumelles.

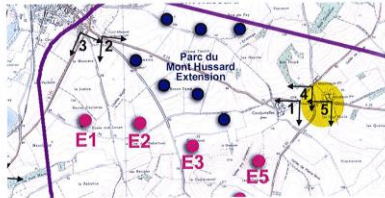
Page 258 du volet paysage et patrimoine : les éoliennes du projet sont en violet sur ces photomontages. L'éolienne n°5 semble plus haute et plus visible en surplomb au-dessus du hameau de Courjumelles.




PM 5 - D29 en frange sud de Monplaisir

NIVEAU D'IMPACTS CUMULÉS AVEC LE CONTEXTE ÉOLIEN EXISTANT : MODÉRÉ.
 Depuis ce point de vue, le projet vient étendre l'emprise visuelle occupé par le parc du Mont Hussard extension. En se mettant dans la continuité de ces derniers, il ne génère pas d'effet de mitage. L'arrière-plan du panorama montre une très faible présence éolienne (seule une éolienne du parc de Vieille Carrière émerge).

NIVEAU D'IMPACTS CUMULÉS AVEC LES PROJETS EN INSTRUCTION : FAIBLE.
 Depuis ce point de vue, seul un autre projet en instruction montrant une faible emprise visuelle émerge en arrière-plan du parc du Mont Hussard extension et du projet. L'interdistancé entre ce projet et le contexte éolien en avant-plan ne génère de phénomène de saturation ou d'étoilement.



ANGLE DE PRISE DE VUE INITIAL : 138°
 DISTANCE DE L'ÉOLIENNE DU PROJET LA PLUS PROCHE : 1.5 KM (E5)



ÉTAT INITIAL 138°

ÉTAT PROJETÉ 138° AVEC LE PROJET STES-YOLAINE ET BENOÎTE EN COULEUR

ÉTAT PROJETÉ 138° AVEC LE PROJET STES-YOLAINE ET BENOÎTE EN COULEUR ET AVEC LES AUTRES PROJETS EN INSTRUCTION

étude d'impact volet paysage / Stes-Yolaine et Benoîte (02) - WPD - Epure paysage

Impacts visuels des éoliennes sur le petit parc de Sainte Benoîte au sud-est d'Origny-Sainte-Benoîte.



Image de la statue de Sainte Benoîte symbole de la commune avant implantation d'éoliennes du parc du Mont Hussard..
 Histoire annexe n°17 à ce rapport.



Le commissaire enquêteur a réalisé, pendant l'enquête, cette photo qui montre le parc de Sainte Benoîte très impacté par l'extension des éoliennes du parc du Mont Hussard.

La photo a été prise sur la D29, en face des images du photomontage du dossier d'enquête, au même niveau de la route, voir page 256 du volet paysage et patrimoine.

Le photomontage ci-dessous tend à démontrer que les éoliennes du parc des Saintes Yolaine et Benoîte n'impacteront pas la vue sur le cimetière allemand à l'est d'Origny-Sainte Benoîte, lieu de mémoire de la 1^{ère} Guerre Mondiale.

L'étude estime l'impact cumulé avec l'extension du parc du Mont Hussard et les autres parcs envisagés, est modéré.

Bien que le parc de Sainte Benoîte ne soit pas classé, il présente un intérêt patrimonial et mémoriel pour la population d'Origny.

Il est demandé à Mme Le GAL de bien vouloir réaliser un photomontage pour connaître l'impact sur le parc de la vierge à partir du même point de vue, depuis le côté droit de la D29 en allant vers Courjumelles.

Photomontage de la page 256 du volet paysage et patrimoine :

PM 2 - Depuis la D29 en frange du cimetière allemand à l'est de d'Origny-Ste-Benoîte

NIVEAU D'IMPACTS CUMULÉS AVEC LE CONTEXTE ÉOLIEN EXISTANT : MODÉRÉ.
 Depuis ce point de vue, le projet vient étendre l'emprise visuelle occupé par les parcs du Mont Hussard et son extension. En se mettant dans la continuité de ces derniers, il ne génère pas d'effet de mitage. L'arrière-plan du panorama montre une présence éolienne régulière amarrant des phénomènes de saturation, auxquels le projet et les parcs du Mont Hussard et son extension participent. Toutefois, la présence d'arbres autour du square de la Vierge et du cimetière allemand atténue ces effets.

NIVEAU D'IMPACTS CUMULÉS AVEC LES PROJETS EN INSTRUCTION : MODÉRÉ.
 Depuis ce point de vue, si on tient compte des autres projets en cours d'instruction, les risques de densification se voient renforcés.

ANGLE DE PRISE DE VUE INITIAL : 262° RECADRÉ À 200°
 DISTANCE DE L'ÉOLIENNE DU PROJET LA PLUS PROCHE : 1.35 KM (E2)

parcs du Mont Hussard, de son extension et Ronchères
 parcs de Vieille Carrière et Carrière Martin

parcs du Mont Hussard, de son extension et Ronchères
 projet Stes Yolaine et Benoîte

parcs du Mont Hussard, de son extension et Ronchères
 projet Stes Yolaine et Benoîte
 projet de Berlaingemont
 parcs de Vieille Carrière et Carrière Martin + projets en instruction de Ribemont et Vallée Berlure

- étude d'impact volet paysager / Stes-Yolaine et Benoîte (02) - WPD - Epure paysage

3 – 3 – 5 Mémoire en Réponse de WPD annexe n°12

La réponse de WPD aux observations recueillies pendant l'enquête et aux questions du commissaire enquêteur, a été communiquée par Wetransfer le 23 avril. Le document de 52 pages est porté en annexe n°12 à ce rapport.

Après avoir présenté la société WPD, la demande déposée le 15 juin 2020, la réponse au procès-verbal des observations présente les réponses de la façon suivante :

En introduction, la société fait **le bilan de la participation** à l'enquête :

- la conformité de la publicité aux dispositions de l'arrêté d'enquête du Préfet en date du 19.01.2024,
- le bilan de la participation du public à l'enquête, sur le registre dématérialisé et sur les registres d'enquête des mairies,
- constate la faiblesse de la participation du public alors qu'une forte fréquentation du site dématérialisé avait fait sentir un intérêt pour le projet.

« Ce résultat peut être mis en corrélation avec le travail d'information et de concertation locale réalisé auprès des élus et des riverains par le porteur de projet en amont de sa conception et en phase d'instruction »... également la distribution en amont de l'enquête, d'une brochure de présentation du projet.

« Ces chiffres sont révélateurs d'une « majorité silencieuse », qui pour diverses raisons, ont choisi de ne pas participer activement à l'enquête publique. Voir page 3 et 4 de la réponse.

et fait l'analyse des statistiques.

La réponse **analyse la thématique des contributions** qu'elle formule sous la forme d'un tableau et répond aux observations déposées lors de l'enquête.

Elle commente chaque thématique et sous-thème en faisant référence aux observations exprimées dans l'enquête.

1 - la prise en compte de l'avis du public dans la décision du Préfet :

Description de la procédure qui permet de recevoir tout public et toute observation, et aboutit à la décision du Préfet d'autorisation ou de refus en s'appuyant sur les conclusions du commissaire enquêteur, de la DREAL et de la MRAe, entités impartiales et indépendantes.

2 – Rappel sur l'éolien

Les objectifs énergétiques et la contribution du projet dans ces objectifs nationaux. Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), augmentation de la part des énergies renouvelables, apport de ce parc à ces objectifs,

« Pour l'éolien terrestre, suivant les derniers objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), la puissance installée devra atteindre 24,6 GW à la fin 2023. A l'horizon 2028, ce seront 34,1 GW pour une option basse et 35,6 GW pour une option haute, qui devront être implantés en France métropolitaine. »... «en 2022, la part réalisée des objectifs de la PPE varie selon les filières. Ils sont atteints pour l'hydroélectricité ou la méthanisation, en ce qui concerne l'éolien terrestre, un accroissement de 13 % de la puissance installée est nécessaire pour atteindre l'objectif fixé pour sa première échéance de 2023. »

Analyse du commissaire enquêteur :

Ces réponses sont d'ordre général et bien que très claires sur l'intérêt à développer la production d'électricité à partir de l'éolien, ne donnent pas un avis précis sur le projet lui-même.

La société poursuit :

« Le projet éolien de Saintes Yolaine et Benoite s'inscrit dans cette démarche globale.

Avec une production annuelle estimée à 58 GWh, ces nouvelles éoliennes, dont la durée de vie est prévue pour 25 ans environ, permettront d'anticiper les besoins futurs en électricité des entreprises et des habitants de la Communauté de Communes du Val, de l'Oise dont ceux de l'usine TEREOS à Origny-Sainte-Benoite. Celle-ci fonctionne actuellement 100% grâce au gaz, et prévoit un plan de décarbonation avec une électrification de ses procédés de fabrication d'ici 2028.

« dans le cadre du processus de planification ascendante de la loi APER, les communes d'Origny-Sainte-Benoite et Pleine-Selve, ont défini les zones d'accélération à l'échelle de leur territoire, en concertation avec le public (voir la délibération du conseil municipal d'Origny-Sainte-Benoite le 27 décembre 2023, ainsi que celle du conseil municipal de Pleine-Selve du 20 décembre 2023). Dans chacun de ces cas, le zonage intègre le projet éolien, et aucune observation (positive ou négative) n'a été relevée à son rencontre. »

Analyse du commissaire enquêteur :

Ces arguments nous renseignent sur l'intérêt envisagé par les communes et les industries locales de s'engager dans une démarche plus vertueuse en matière de consommation d'énergie. Ils démontrent le fort engagement du pays et des autorités qui le représentent, dans une démarche économique favorable pour lutter contre les effets du réchauffement climatique et le souci de connaître une meilleure indépendance énergétique par une importante production locale de l'énergie.

Ces arguments d'ordre économique non pas juridique, peuvent être accueillis comme motifs favorables au projet. Bien que l'éolien soit déjà largement présent dans la région, les besoins en énergie ne feront qu'augmenter du fait de l'effort de ré-industrialisation, de la volonté de retrouver l'indépendance énergétique et au plan local, la volonté de la société TEREOS, actuellement alimentée en gaz, de recourir dans un avenir proche à l'énergie électrique pour produire le sucre betteravier et ses produits dérivés.

Le développement de l'éolien est aussi une part de ce développement industriel, ce qu'a souligné une intervenante à l'enquête.

Un autre intervenant à l'enquête a émis l'idée d'assimiler les parcs éoliens à un site industriel non polluant.

3 - Paysage

a. Choix de la zone d'implantation, densification et occupation visuelle

Sur le paysage, la société rappelle les éléments du dossier, à savoir :

« La démarche d'élaboration du projet éolien de Saintes Yolaine et Benoite tient compte de l'ensemble de ces éléments » : le schéma régional climat énergie (SRCAE) de Picardie définit des zones favorables à l'éolien sous conditions, et les pôles propices à la densification, sous réserve de « respecter les respirations paysagères et les effets de barrière visuelle et d'encerclement ».

« Le choix de la variante 2 «présente une position plus en retrait vis-à-vis des éléments de patrimoine, et son emprise visuelle s'inscrit dans celle déjà existante de Mont Hussard extension », la hauteur des éoliennes en fonction du niveau du terrain, l'éloignement des éléments de paysage, patrimoine protégé ou non, « les mesures d'accompagnement justifient la demande d'autorisation ».

Le choix du gabarit des mâts et des pales pour correspondre à l'harmonisation avec le parc existant.

« Ainsi, la bonne prise en compte des niveaux d'impacts du projet éolien de Saintes Yolaine et Benoite vis-à-vis des éléments de paysage, patrimoine protégé et non-protégé, et les mesures associées, justifient la demande d'autorisation environnementale déposée auprès de l'administration ».

b - Méthodologie de l'étude d'encerclement et saturation visuelle

Une contre-étude très volumineuse et très illustrée, recueillie pendant l'enquête au registre dématérialisé entend dénoncer des « erreurs » d'appréciation dans le dossier d'enquête. Elle conteste :

- « la méthodologie employée dans l'étude d'encerclement et de saturation visuelle du projet éolien de Saintes Yolaine et Benoite, en la comparant avec d'autres projets en cours d'enquête publique (Bertaignemont et Blanc Pignon) ».

« Compte tenu du nombre de participations sur la thématique paysagère, il semble important de répondre aux contributions plus en détail pour leur bonne prise en compte ».

- l'Arrêt du Conseil d'Etat du 10/11/2023 : cas du projet éolien la Neuville-Sire-Bernard qui apprécie la méthodologie sur la notion de saturation visuelle : elle doit être appréciée au regard de l'ensemble des parcs simultanément visibles. « Ces conclusions ne s'appliquent pas à l'étude du projet éolien de Saintes Yolaine et Benoite ».

- notion de projet : « les projets éoliens de Stes Yolaine et Benoite, Bertaignemont et Blanc Pignon, n'ont pas à faire l'objet d'une évaluation des phénomènes d'encerclement et de saturation commune », chacun poursuit « une finalité propre sans que la réalisation du premier ne soit nécessaire à l'atteinte des objectifs poursuivis par le second ni le troisième ».

« Le dossier de demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) du **projet éolien de Saintes-Yolaine-et-Benoite**, a été déposé le 15 juin 2020. Il s'appuie sur un contexte éolien en date de juin 2020 ».

Les autres dossiers n'ont pas été déposés à la même date. Bertaignemont en 2019, complété en 2021, et Blanc Pignon en 2021. L

- sur la définition des aires d'études et validité du contexte éolien : il est tenu compte de la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale du projet éolien Saintes Yolaine et Benoite.

Différences également présentées par la contre-étude : le projet éolien de Pleine-Selve et de la Ferté-Chevresis.

Pour la même période, entre 2000 et 2003, 9 parcs sont entrés en instruction.

Ils n'étaient pas connus au moment du dépôt de la demande d'autorisation environnementale du projet éolien Saintes Yolaine et Benoite.

Conclusion : « les différences de résultats entre l'étude d'impact et la contre-étude, notamment concernant le nombre d'éoliennes présentes dans le périmètre de 20 km autour du parc de Saintes Yolaine et Benoîte, sont dues au fait que 3 ans et 5 mois se sont écoulés entre les deux études ».

- la validité du contexte éolien du projet :

Les différences de résultats entre l'étude d'impact et la contre-étude, notamment concernant le nombre d'éoliennes présentes dans le périmètre de 20 km autour du parc de Saintes Yolaine et Benoîte, sont dues au fait que 3 ans et 5 mois se sont écoulés entre les deux études.

La Méthodologie de l'étude d'encerclement et saturation

La méthodologie de la DREAL Hauts-de-France évolue : la DREAL Hauts-de-France a produit en 2019, une note reprenant les indices de la DREAL Centre Val de Loire de 2014, pour faire un état des lieux à l'échelle de la région et quantifier le phénomène de saturation visuelle.

En 2021, la DREAL Hauts-de-France a publié une mise à jour de cette méthodologie détaillée, consistant notamment en l'actualisation des seuils d'alerte pour les 3 indices :

- Indice d'occupation des horizons :
- Indice de densité des horizons occupés
- Espace de respiration

La méthode adoptée par les Hauts-de-France définit des indices seuils d'alerte différents de ses équivalents en Beauce et selon l'endroit où on se situe : en entrée et sortie de bourg, non au centre bourg.

« Ainsi, le document portant sur la méthodologie à adopter pour l'analyse de l'occupation visuelle en région Hauts-de-France, a été modifié à 4 reprises depuis sa parution en février 2021, jusqu'à sa dernière version date de février 2024 ».

La réponse présente ensuite les bases de l'analyse effectuée par le bureau d'études Epure, des bases qui ne seraient plus admises aujourd'hui.

Pour résumer, l'étude d'occupation visuelle du parc éolien de Saintes-Yolaine-et-Benoite se base sur :

<p>Indice d'occupation des horizons :</p>	<p>- Sur le périmètre de 0 à 5 km : Depuis le point de vue considéré (un village dans tous les cas dans le cadre de notre étude), on trace les secteurs angulaires interceptés par la présence d'un parc ou d'un projet. On obtient la somme A de l'ensemble des secteurs angulaires.</p> <p>- Sur le périmètre de 5 à 10 km : La méthode est répétée de la même façon que précédemment en traçant les secteurs angulaires interceptés par la présence d'un parc ou d'un projet. On obtient la somme A' des secteurs angulaires.</p> <p>- Au-delà de 10 km, l'éolien est considéré certes visible mais peu prégnant. Aussi, les éoliennes situées au-delà de cette distance sont ignorées pour simplifier la méthode.</p> <p>Le premier « indice d'occupation des horizons » est le résultat de la somme A+A' en incluant les doubles-comptes.</p> <p>Seuil d'alerte : Lorsque l'indice d'occupation des horizons (A+A') dépasse 120°, l'effet est considéré sensible dans le paysage.</p>
<p>Indice de densité des horizons occupés :</p>	<p>Un second indice d'occupation des horizons complémentaire permet de mieux évaluer la valeur de ce premier indice au regard de la densité visuelle. En effet, une occupation angulaire importante sur l'horizon n'engendrera pas nécessairement une impression de densité.</p> <p>L'indice de « densité sur les horizons occupés » est fourni par le ratio du nombre total d'éoliennes présentes dans les 5 premiers kilomètres (B) sur l'indice d'occupation des horizons, soit le ratio B / (A+A').</p> <p>Seuil d'alerte : Lorsque l'indice de densité atteint la valeur de 0,1. C'est-à-dire que la moyenne d'occupation des horizons, par des éoliennes présentes jusqu'à 5 km, est de l'ordre d'une éolienne par pas de 10°.</p>
<p>Espace de respiration :</p>	<p>Il s'agit du plus grand angle exempt d'éoliennes.</p> <p>Seuil d'alerte : Lorsque le plus grand angle de respiration est inférieur à une valeur de 90°</p>

« A l'époque de la rédaction de l'étude paysagère, ces éléments n'étaient donc pas exigés dans la partie initiale et ni les diagrammes circulaires, ni les photomontages à 360° n'ont fait l'objet d'une demande de compléments ».

WPD conclut :

« Le protocole utilisé est donc conforme à celui en vigueur au moment du dépôt du DDAE compte-tenu des éléments connus ».

Analyse du commissaire enquêteur sur la méthodologie et réponse de WPD:

La saturation visuelle doit être appréciée au regard de l'ensemble des parcs simultanément visibles : il est intéressant de voir lorsque l'on arrive sur le secteur qu'un grand nombre d'éoliennes sont construites perçues au loin, 10 ou 20 km, comme des bouquets, très nombreux certes mais laissant des espaces entre eux.

Il faut se rendre sur place pour comprendre que si de loin elles paraissent nombreuses, le relief très vallonné, les haies et bosquets masquent les éoliennes. L'effet de saturation indiqué par les plans, qui justement sont plats, et donnent une impression d'envahissement, n'est pas perçu de la même façon. Au détour d'un virage, elles apparaissent puis ne sont plus perçues, et dans les villages, souvent très boisés, leur perception est limitée. Les parcs n'apparaissent jamais dans leur ensemble, sauf lorsque l'on aborde les hauteurs des plateaux.

Les dénivelés sont très importants et nombreux, ils participent à la modération de la perception d'ensemble des nombreux parcs dans ce secteur.

Sur les aires d'étude, les dates des études diffèrent et ne sont pas comparables, les dossiers faisant l'objet des comparaisons dans la contre-étude n'ont pas été instruits ni déposés aux mêmes dates. Chaque dossier de demande d'autorisation environnementale a son propre parcours et la législation en matière d'éolien est une matière vivante, qui évolue dans le temps.

Il est une constante, les constructeurs et exploitants éoliens, comme pour toutes les activités soumises au régime des installations classées pour l'environnement (ICPE), sont tenus de respecter la législation et les prescriptions de l'arrêté d'autorisation leur servent de guide à respecter sous peine de sanctions.

Sur la méthodologie : la méthodologie de la DREAL Hauts-de-France évolue, elle retient aujourd'hui 3 indices qui n'ont pas pu être retenus par la société dans l'élaboration de son dossier de demande déposée à une date antérieure à la mise en place de ces mesures, aucune autorité n'ayant demandé qu'elle soit mise en œuvre dans le dossier après le dépôt de la demande.

c - Dénaturation du paysage

« L'un des préjudices considérables portés au paysage est le fait du changement climatique, dont les manifestations et les conséquences sont de plus en plus visibles (sécheresses, inondations...). La transition écologique et énergétique qui s'impose rompt avec l'invisibilisation de la production énergétique permise par l'utilisation des énergies fossiles et leur délocalisation depuis le XXème siècle. La décarbonation du mix énergétique s'accompagne inéluctablement d'une relocalisation de la production et d'une « remise » en visibilité des infrastructures de production ».

La visibilité amène un changement dans le paysage.

La notion d'esthétique est subjective et la perception du paysage est également subjective.

WPD cite la tribune de Yann Arthus Bertrand, Paul Neau, Gilles Lara : « *Le paysage est une perception humaine et le témoin de nos activités, notamment énergétiques. Les mines de charbon ou les tourbières d'hier ont façonné les paysages ; il nous en reste les terrils, des terres nues... Les éoliennes sont, aujourd'hui, des signes paysagers de l'ingéniosité humaine face à un problème écologique. Elles sont également des indicateurs de vent, les 20 000 moulins à vent d'il y a deux siècles résultaient de l'ingéniosité de nos ancêtres et marquaient les paysages* ».

Analyse du commissaire enquêteur

Plusieurs personnes se sont exprimées pendant l'enquête sur la dénaturation du paysage, d'autres évoquent positivement l'installation d'une industrie non polluante. L'éolien a le mérite d'être une énergie propre, propos évoqué pendant l'enquête.

La ré-industrialisation s'accompagnera inmanquablement d'installations qui prendront place dans l'environnement et donc dans le paysage. Il appartiendra aux porteurs de projets et aux autorités décisionnaires de veiller à ce que les nouvelles industries soient le moins impactantes possibles, ce qui est aujourd'hui rendu possible par une législation sur l'environnement très cadrée.

Les habitants de la commune d'Origny-Sainte-Benoîte ont connu une période très défavorable du fait de la présence d'une cimenterie pendant de nombreuses années. Lorsque l'usine de cimenterie a cessé son activité, ils ont retrouvé un air plus propice à la bonne santé. Beaucoup s'en souviennent, le sujet a été évoqué oralement dans le cadre des permanences.

La réponse de WPD est complète et favorable.

d - Nouveaux photomontages :

A la demande du commissaire enquêteur de produire de nouveaux photomontages pour connaître l'impact visuel des éoliennes (voir procès-verbal d'observations), la société démontre le peu d'impact du projet sur le petit parc de Sainte Benoîte au nord-est d'Origny-Sainte-Benoîte.

Nouveau photomontage sur le parc de Sainte Benoîte : de nouvelles covisibilités entre la statue et le reste du parc éolien sont possibles mais celles-ci ne créent pas d'impacts supplémentaires du fait du contexte éolien préexistant. Voir photo du procès-verbal de synthèse des observations.



Nouveaux photomontages sur le hameau de Courjumelles :



La présence de l'éolienne n°5 au-dessus du hameau de Courjumelles depuis la départementale 29 s'impose davantage dans le paysage, mais plus décalée que l'éolienne du parc du Mont Hussard très visible juste au-dessus des toits du hameau, les autres éoliennes du projet sont plus éloignées et se fondent en continuité de celles du parc du Mont Hussard. **« Le niveau d'impact a été jugé modéré dans l'étude d'impact du fait des impacts préexistants avec le parc du Mont Hussard ».**

La société rappelle que les habitants du hameau de Courjumelles ont largement contribué à la construction du projet : **« Concernant les hameaux de Courjumelles et Monplaisir, la majorité des habitants des hameaux ont été contactés dans le cadre des prises de contacts préalables au lancement d'étude au projet éolien de Stes Yolaine et Benoite. Ces discussions ont, pour certaines, abouties sur la signature d'accords fonciers ».**

Au cours de l'enquête, aucun habitant de ces hameaux n'est venu présenter son opposition ni même son accord. Ce qui laisse présager sans difficulté un avis favorable de la population.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le présent projet, en continuité des parcs existants étend la perception de l'ensemble d'éoliennes visibles notamment depuis les voies de circulation.

Le commissaire enquêteur a souhaité un complément de photomontages pour évaluer la perception des éoliennes sur le petit parc de Sainte Benoîte et sur les hameaux de Courjumelles, l'impact des éoliennes de l'extension du Mont Hussard lui semblant très préjudiciables à la qualité du paysage.

En effet, les photos prises pendant l'enquête démontrent l'impact fort de ces éoliennes sur les 2 sites. Voir paragraphe : 3 – 3 – 4 ci-dessus et le procès-verbal d'observations, annexe n°11.

Sur le site du parc de Sainte Benoîte :

La question était de savoir si le présent projet était plus impactant sur ce site et s'intégrait à l'ensemble sans dénaturer davantage le paysage. Les éoliennes en fonctionnement, situées derrière la statue, et vues depuis la départementale D29 à l'est d'Origny-Sainte-Benoîte ayant

semblé trop présentes. Bien que l'éolienne la plus impactante soit située à 500 m du parc, elle est très visible derrière la statue et le calvaire du petit parc..

Des arbres plantés par le précédent investisseur pour masquer son parc éolien sont en cours de croissance. Dès qu'ils seront adultes, l'impact sera relativisé.

Le photomontage de la réponse de WPD confirme que les mâts du parc des Saintes Yolaine et Benoîte ne sont pas aussi présentes, elles sont masquées par les arbres du parc, par le château d'eau, et complètent cet ensemble d'éoliennes, allant dans le sens de l'objectif d'extension des parcs, de densification.

« De nouvelles covisibilités entre la statue et le reste du parc éolien sont possibles mais celles-ci ne créent pas d'impacts supplémentaires du fait du contexte éolien préexistant ».

Sur le site du hameau de Courjumelles :

La réponse démontre que le projet en continuité de l'extension du Mont Hussard ne modifie pas la vue depuis les sites visés, pourtant l'éolienne n°5, plus proche, dominera davantage les toits du hameau que celles du Mont Hussard.

Ces remarques s'appliquent aux vues depuis les voies de circulation. Lorsque nous circulons plus près des hameaux, la visibilité sur les éoliennes est réduite. En effet, ces hameaux sont constitués de granges d'exploitations agricoles aux murs élevés, et d'habitations liées à ces exploitations, le tout paraissant enfoui dans un vallon protecteur.

Le dossier fait état de l'acceptation de « *la majorité des habitants* » de ces hameaux, qui ont participé à l'élaboration du projet dès le début de sa conception.

« Un groupe de travail, constitué de membres du conseil municipal, a spécifiquement été créé afin de définir des mesures d'accompagnement paysagères ».

4 . Environnement

En ce qui concerne l'environnement, la réponse à la contre-étude rappelle les remarques de la MRAe et les réponses du bureau d'études.

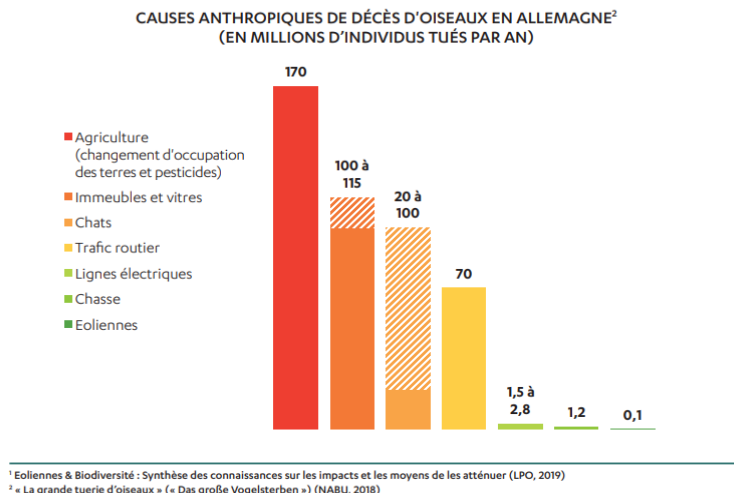
a. Enjeux sur les oiseaux et les chauves-souris

Tant pour les enjeux sur les oiseaux que sur les chauves-souris, « **les flux constatés lors des inventaires sont globalement diffus, et peu élevés, et les suivis environnementaux des parcs éoliens aux alentours n'ont pas relevé d'enjeu particulier concernant la migration** ».

« L'orientation et la géométrie du projet ont été adaptées pour limiter les impacts (voir détail page 349 de l'étude d'impact du projet Saintes Yolaine et Benoîte) et un suivi en phase exploitation sera effectué dans les 12 mois qui suivent la mise en service du parc éolien (voir détail page 375) ».

Cite la Ligue de protection des oiseaux qui mentionne « **le nombre de cas de collisions constatées est extrêmement variable d'un parc à l'autre et apparaît relativement faible regard de l'effort de prospection mis en œuvre : 37 839 prospections documentées ont permis de retrouver 1 102 cadavres d'oiseaux** », et conclut en formulant des préconisations à destination de la filière éolienne ».

Il est démontré que les décès des oiseaux sont causés par l'activité humaine, agriculture, collisions contre les immeubles, trafic routier et prédation des chats.



b. Surface du projet

Il est reporté les indications du dossier d'enquête, à savoir que la surface agricole impactée par le projet est de 2,5 ha, après travaux et réhabilitation des espaces et des chemins nécessaires à l'exploitation.

c. Pollution de l'eau

« Le projet éolien de Saintes Yolaine et Benoite se situe en dehors des périmètres de captage d'eau et zones humides. On notera par ailleurs, que l'Agence Régionale de la Santé (ARS) consultée à plusieurs reprises en phase de développement et d'instruction du projet, a systématiquement conclu à la conformité du projet sur ces points, et à l'absence de nécessité de nommer un hydrogéologue ».

En phase de travaux, comme en phase d'exploitation, la société a prévu le matériel nécessaire pour limiter toute pollution accidentelle.

Analyse du commissaire enquêteur

Concernant les oiseaux et chauves-souris : il ressort des observations du public venu aux permanences que le nombre d'oiseaux morts au pied des éoliennes est très faible. Ainsi, l'avis du prestataire chargé de l'entretien des plateformes depuis plusieurs années dans le secteur : il entretient les bases de 79 éoliennes dans le secteur et n'a vu qu'un oiseau mort en 5 ans, aucune chauve-souris.

Concernant la surface du projet : la réponse est satisfaisante.

Concernant la pollution de l'eau : le dossier fait état du soin qu'apportera la société à veiller à respecter au maximum l'environnement pendant les travaux et au cours de l'exploitation du projet.

5 - Aspects techniques et réglementaires

a. Balisage des éoliennes

« Le balisage du projet éolien de Saintes Yolaine et Benoite, il respectera la réglementation en vigueur ».

b. Etude acoustique

« Les normes en vigueur seront respectées. Le projet ne dépassera pas les émergences prévues par la réglementation en vigueur ».

En réponse aux observations sur la décision du Conseil d'Etat en date du 8 mars 2024, WPD indique : cette décision a annulé pour vice de forme les dispositions des précédents arrêtés ministériels de 2021, 2022 et 2023, l'annulation portait sur l'absence d'évaluation environnementale et donc l'absence de consultation préalable du public. La législation de l'arrêté du 26 août 2011 relatif au contrôle acoustique des parcs éoliens et le protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre est donc en vigueur.

« Le parc éolien de Saintes Yolaine et Benoite réalisera le contrôle acoustique dans les 12 mois suivants la mise en service du parc, et en se conformant à la réglementation en vigueur ».

Analyse du commissaire enquêteur

Réponse satisfaisante. Comme indiqué plus haut, les porteurs de projet et les développeurs de l'éoliens s'en tiennent aux réglementations en vigueur. Notamment en ce qui concerne les études acoustiques auxquelles les exploitants éoliens sont tenus de se tenir.

6 – Santé animale et humaine

a- Santé humaine

L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) et l'Académie de médecine concluent qu'« aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée » aux éoliennes,

L'Académie de médecine ainsi que le rapport de l'Anses de 2017 identifient le « syndrome éolien » comme un effet purement « nocébo » (opposé à placebo) psychologique, défini comme « angoisse de la nuisance impliquant un ressenti et des symptômes physiques ».

b – Elevage et éolien

« En 2020 en France avec plus de 1900 parcs éoliens, seules 6 exploitations agricoles situées à proximité d'un parc éolien ont fait l'objet d'une demande d'intervention du Groupe Permanent de Sécurité Electrique (GPSE). Chaque cas a fait l'objet d'un suivi et d'un diagnostic électrique et vétérinaire afin de déterminer les facteurs potentiels de troubles, l'éolien étant un paramètre étudié parmi d'autres dans le cadre d'une approche multifactorielle nécessaire.

Les interventions du **GPSE n'ont pas mis en évidence d'enjeux spécifiques à l'éolien** ».

« Aucun cas de troubles anormaux au sein d'élevages situés à proximité des parcs exploités par la société wpd n'a été noté ».

Analyse du commissaire enquêteur

La réponse est satisfaisante, il semble que seul le transport de l'électricité pose parfois des inconvénients, ondes, arcs électriques. Mais ces problèmes sont connus de longue date, l'exploitation de l'énergie électrique n'est pas nouvelle. Il n'a jamais été démontré qu'elle nuise directement à la santé.

7 – Aspect économique

a - Impact sur l'immobilier

Plusieurs études et jugements rendus ont démontré que la présence d'éoliennes n'a pas d'impact significatif sur le marché immobilier dans les communes limitrophes du parc.

Une étude de l'ADEME conclut que : *« l'impact d'un parc éolien sur les prix de l'immobilier est de l'ordre de -1,5 % dans un rayon de 5 km autour d'une éolienne, et nul au-delà ».*

Le dossier d'enquête étudie les potentiels impacts du projet sur la valeur de l'immobilier, page 295 de l'étude d'impact du projet Saintes Yolaine et Benoite, et *« conclut à un impact nul ».*

b - Retombées économiques pour le territoire

« L'éolien est donc un véritable vecteur d'emploi en France. Dans le cadre du projet éolien de Saintes Yolaine et Benoite, le porteur de projet s'attache autant que possible à développer l'emploi local ».

Il est fait état des retombées financières et des enjeux en matière d'emplois, notamment au plan local.

Analyse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a, au cours d'autres enquête sur l'éolien, reçu les avis de nombreuses personnes : il est possible d'attester que le cours de l'immobilier n'est généralement pas réduit du fait de la présence d'éoliennes.

Bien au contraire, certaines personnes ont témoigné du développement de leur commune, et les municipalités de l'afflux de nouvelles demandes de permis de construire. La présence de développement économique attire des familles, cela permet de maintenir les effectifs de certaines écoles en milieu rural.

Conclusion de WPD

Pour conclure la société rappelle la présentation du projet, les conditions de l'enquête, la participation du public et l'opportunité du projet, les aspects positifs du projet et de l'éolien en général.

« Pour toutes ces raisons, il est aujourd'hui plus que nécessaire d'accélérer le développement des énergies renouvelables. Le projet éolien de Saintes Yolaine et Benoite permettra la production d'une énergie propre qui répond à ces enjeux ».

Analyse du commissaire enquêteur

La conclusion de WPD à sa réponse aux observations est un plaidoyer en faveur de l'éolien en général et du projet en particulier.

Les études du dossier de la demande, présentées à l'enquête ont été réalisées par des bureaux d'études avec l'appui de spécialistes de l'environnement.

Le dossier a fait l'objet d'un examen par les services de la DDT, de la DREAL, et d'autres services de l'Etat. Les recommandations de la MRAe ont été suivies de modifications du dossier et ont amené au déplacement de 3 éoliennes pour tenir compte d'espaces pouvant accueillir des chiroptères.

Les réponses aux observations du public sont objectives et complètes.

Le mémoire porte en annexe :

- un article du journal l'Union, décrivant le futur investissement de l'usine TEREOS d'Origny-Sainte-Benoîte afin d'utiliser des combustibles plus respectueux de l'environnement.
- un article de l'Aisne Nouvelle annonçant le projet, ainsi que les dates des permanences, cet article du 12 mars a été cité par le commissaire enquêteur dans ce rapport.
- une tribune du Monde la 29 août 2021, article de l'économiste et philosophe Jérôme Batout, et Michel Guilbaud, ancien directeur du MEDEF, tous deux associés de BG Group, titre « rendre à l'énergie sa matérialité dans le paysage est un enjeu fondamental de la transition écologique ».
- la Voix du Nord le 9 juillet 2015, présente un couple qui vit « en harmonie avec ces engins ».
- Article de l'actu-éolien le 7.02.2018, « éolien et immobilier : pas incompatible ».

3 - 4 Autres avis recueillis AVANT l'enquête annexe n°13

Les avis ci-dessous font partie du dossier d'enquête, ils sont rappelés ici pour démontrer la prise en compte des avis des services dans les choix de la société dès l'élaboration de son projet, lors de la construction du parc, et lors de la future exploitation en conformité avec ces recommandations.

Le commissaire enquêteur analyse les réponses apportées par le porteur du projet.

3 – 4 . 1 Avis de la MRAe, analyse des réponses du porteur de projet. Volume n° 12 au dossier d'enquête.

La mission d'autorité environnementale Hauts-de-France (MRAe) a donné son avis sur le projet (avis rendu le 12 octobre 2021). La société porteur de projet a émis sa réponse, le commissaire analyse cette réponse qui lui apporte matière à forger son avis sur le projet.

L'autorité cible les enjeux relatifs au paysage et au patrimoine, aux milieux naturels, à la biodiversité et au bruit qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

L'avis de la MRAe porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet, invitant la société à rechercher de meilleures mesures d'évitement en faveur de la faune et du paysage.

La réponse du porteur de projet

Le mémoire en réponse de la société édité en mars 2022 indique : *« pour répondre au mieux aux remarques de la MRAe, le pétitionnaire a fait le choix de faire évoluer son projet de façon à proposer davantage de mesures d'évitement dans le cadre de la mesure ERC (éviter, réduire, compenser). Aussi, les éoliennes E2, E3 et E5 ont été déplacées respectivement de 87 mètres, 10 mètres et 129 mètres ainsi l'ensemble des éoliennes respecte une distance maximale de 200 mètres en bout de pale de la haie ou le boisement le plus proche ».*

Suivent les tableaux présentant les nouvelles caractéristiques et l'amélioration de la prise en compte des mesures d'évitement, notamment pour l'avifaune et les chiroptères.

Sur l'aspect paysager, les mesures sont peu perceptibles.

Les recommandations suivantes ont été émises :

Les références ci-dessous sont celles du mémoire en réponse.

I – Analyse de l'autorité environnementale

« l'autorité environnementale recommande d'intégrer les éoliennes du parc voisin dans l'évaluation environnementale du parc éolien Saintes Yolaine et Benoîte, notamment pour les mesures de réduction ».

La réponse du porteur de projet :

La société :

- a choisi les implantations de son parc en réduisant au maximum les impacts sur l'environnement en tenant compte des éoliennes du parc du Mont Hussard.
- l'évaluation environnementale conjointe a été réalisée, les effets cumulés ont été analysés,
- le société ne peut contraindre l'exploitant d'un parc voisin à accepter une collaboration dans la mise en œuvre de mesures de réduction, seule la DREAL a le pouvoir de demander aux exploitants d'effectuer un suivi collectif.

Le commissaire enquêteur :

Le porteur de projet a choisi d'implanter les éoliennes de ce parc en continuité du parc du Mont Hussard, avec le souci d'intégrer au mieux ce qui semble être une extension du parc précédent et de moindre impact pour l'environnement.

Les exploitants s'inscrivent dans une démarche commerciale, voire concurrentielle, de vendeurs d'énergie électrique.

On peut imaginer que seule une mesure collective, coercitive, prise par une autorité administrative pourrait obliger les exploitants à adopter une attitude plus respectueuse de l'environnement par une réglementation spécifique au cas où des comportements avérés, régulièrement constatés, s'avèreraient préjudiciables aux enjeux environnementaux.

II – Sur le résumé non technique de l'étude d'impact :

la MRAe qualifie la présentation de ce document, en un seul fascicule illustré et relié séparément comme « satisfaisante ».

Mais « recommande d'actualiser le résumé non technique après avoir complété l'étude d'impact et réévalué les enjeux et impacts sur les oiseaux et les chauves-souris ».

La réponse du porteur de projet :

Les modifications apportées sont prises en compte dans l'étude d'impact et dans le résumé non technique.

Le commissaire enquêteur : sans remarque particulière.

III – Sur les scénarios et justification des choix retenus :

L'autorité environnementale recommande, suite aux compléments d'investigation demandés sur les oiseaux, d'étudier d'autres variantes présentant moins d'impacts environnementaux, éventuellement sur d'autres sites.

Trois stratégies paysagères d'implantation et 2 variantes ayant été exposées, la MRAe estime que « la seconde variante choisie est susceptible d'avoir toujours des impacts négatifs sur la biodiversité et sur le paysage ».

Et concernant le raccordement, le tracé n'est pas étudié, parce que non déterminé au moment de l'étude, celle-ci indiquant qu'il longerait les grands axes de communication.

La MRAe recommande :

- de décrire les milieux et les espèces potentiellement impactés par le raccordement du parc ;
- d'évaluer les enjeux et les impacts potentiels causés par le raccordement ;
- le cas échéant, d'établir des mesures pour éviter, réduire et en dernier lieu compenser ces impacts.

La réponse du porteur de projet : pages 12 à 18 de la réponse à la MRAe

Après avoir localisé le parc envisagé sur une carte des enjeux paysagers du département (figure 4), également sur une carte du projet de SRCE (figure 5), et synthétisé les contraintes du département, le porteur du projet estime que *« la synthèse des inventaires sur la zone de projet montre que le secteur identifié sur les communes d'Origny-Sainte-Benoîte et Pleine-Selve est adapté à l'implantation d'éoliennes et qu'il permet l'évitement de nombreux impacts écologiques et paysagers »*.

Puis il explique les étapes des démarches de choix de variantes pour sélectionner un projet à 5 éoliennes suite aux inventaires réalisés entre 2015 et 2021, a mis en place *« des mesures d'évitement et de réduction nécessaires à la bonne intégration du projet dans son environnement »*, et *« des démarches d'accompagnement conduisant à apporter une « plus-value écologique » au projet.*

Il conclut :

« étant donné le choix du site, la fonctionnalité écologique de celui-ci, les contraintes techniques et la nécessité de parvenir à un objectif de production d'énergie renouvelable, la variante retenue est celle qui permet de mettre en œuvre le maximum de mesures d'évitement et de réduction en phase de conception du projet, conformément à la doctrine ERC ».

Le commissaire enquêteur : dans un environnement marqué par le développement éolien, les études sont nombreuses. L'étude du dossier est très renseignée. Il ne semble pas que de légères modifications comme le recul de quelques mètres par rapport au projet initial puisse changer de manière significative les impacts sur les oiseaux.

Pour avoir de plus amples renseignements, le commissaire enquêteur a adressé un mail à la ligue de protection des oiseaux de l'Aisne. Aucune réponse n'a été formulée.

Il ressort de l'examen des observations du public venu aux permanences que le nombre d'oiseaux morts au pied des éoliennes est très faible. Le prestataire chargé de l'entretien des plateformes depuis plusieurs années dans le secteur, qui entretient les bases de 79 éoliennes dans le secteur, n'a vu qu'un seul oiseau mort en 5 ans.

IV – L'état initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences :

a- Paysage et patrimoine :

remarque 5

« L'autorité environnementale recommande de compléter les mesures de réduction des impacts paysagers forts ».

La réponse du porteur de projet :

Le porteur de projet estime que la variante comportant 5 éoliennes permet de « réduire l'occupation visuelle du motif éolien dans le paysage ».

Une autre mesure est celle de proposer « aux habitants de bénéficier de plantations de fond de jardin afin de créer un écran visuel entre leur jardin et les éoliennes ». Ces plantations d'espèces diverses, arbres isolés ou haies, pour lesquelles un fonds sera créé, seront destinées aux habitations des communes voisines les plus exposées : Origny-Sainte-Benoîte au nord, Pleine-Selve, Courjumelles, Parpeville et Lucy.

Des plantations sont également prévues autour de la Chapelle Sainte Yolaine pour la commune de Pleine-Selve.

Le commissaire enquêteur : la prise en compte de cet aspect dans les mesures de compensation est importante. En fait, peu d'intervenants à l'enquête ont évoqué ce sujet. Ils l'ont évoqué sur le plan d'une impression de saturation dans le secteur, mais pas pour le projet lui-même.

A ce titre, il a été demandé au chef de projet de renseigner le commissaire enquêteur sur l'impact visuel du projet sur le petit parc de Sainte Benoîte à Origny-Sainte-Benoîte et sur les hameaux de Courjumelles. Voir paragraphe 3-3-4 ci-dessus.

b- Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000 :

remarque 6

« L'autorité environnementale recommande de compléter l'état des lieux et de fournir une cartographie des enjeux locaux, analysant les déplacements de la faune et les continuités écologiques locales ».

La réponse du porteur de projet :

La réponse communique les éléments demandés, localisation de la trame verte et bleue du SRCAE éloignée de 6 km du projet, et la carte des habitats naturels du site, extraits de l'étude écologique. Sur les déplacements, ils sont variables, liés aux conditions climatiques et de ressources en aliments.

Le commissaire enquêteur : a constaté que sur le site, seuls quelques bosquets et arbres isolés ainsi que des haies, constituent les éléments naturels propices à l'habitat des oiseaux, leur alimentation dépend également des cultures en place.

remarque 7

« L'autorité environnementale recommande de préciser dans l'étude d'impact le devenir des terres excavées et l'impact de ce dépôt ».

La réponse du porteur de projet :

Les terres décapées seront triées selon leurs caractéristiques, la terre végétale sera stockée en vue d'être reprises pour la remise en état du chantier, en accord avec les propriétaires et les exploitants.

Le commissaire enquêteur : sans remarque particulière.

remarque 8

« L'autorité environnementale recommande de compléter la carte de synthèse des enjeux par la localisation des axes de déplacement des chauves-souris ».

La réponse du porteur de projet :

Le porteur de projet a rappelé que la carte de localisation des axes de déplacement des chauves-souris est au dossier d'enquête, étude écologique (figure n°13).

Le commissaire enquêteur : sans remarque particulière.

remarque 9

« L'autorité environnementale recommande :

- d'analyser l'étude de la migration des oiseaux, par exemple par la technologie radar compte-tenu de la proximité de la vallée de l'Oise et de réévaluer l'analyse de la fonctionnalité du site par les oiseaux, en caractérisant les transits réguliers de ces espèces sur la zone d'implantation du projet ;*
- de réévaluer l'impact sur ces espèces au regard des inventaires complémentaires réalisés et de revoir l'analyse des impacts en fonction de la hauteur de vol des oiseaux en prenant en compte les individus au sol dans la hauteur de vol de leur espèce ».*

La réponse du porteur de projet :

Evoquant le principe de proportionnalité de l'article R-122-5 du code de l'environnement et l'étude réalisée lors de sorties sur 5 années, page 16 du dossier d'enquête « volet écologique », étude validée par l'inspecteur de l'environnement de l'unité départementale de l'Aisne, après consultation du service Eau et Nature de la DREAL, le porteur de projet estime que la technologie radar, très onéreuse, ne serait pas justifiée.*

** code de l'environnement R-122-5 I. – Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.*

Le commissaire enquêteur : à ce titre, l'expertise reconnaît les limites des moyens mis en œuvre, limites biologiques (ultrasons émis différents selon les espèces), matérielles (micros), limites des connaissances, détaillées page 24 du document « volet écologique ».

Il semble que ces limites soient générales et concernent toutes les expertises en la matière.

remarque 10

« L'autorité environnementale recommande d'implanter les éoliennes E2 et E5 à plus de 200mètres en bout de pale des haies conformément aux préconisations du guide Eurobats ».

La réponse du porteur de projet :

Le porteur de projet a réalisé les déplacements nécessaires afin de respecter les distances réglementaires de 200 mètres des haies et boisements. Les éléments du dossier ont été modifiés pour en tenir compte.

Le commissaire enquêteur : cette recommandation correspond à celles numérotées 12 et 13 sur l'avifaune et les chauves-souris. La réponse est identique, déplacement des éoliennes, suivi et surveillance les 3 premières années de production, puis bridage et adaptation en fonction des résultats.

remarque 11

« L'autorité environnementale recommande :

- de réaliser le bridage de manière coordonnée avec le parc du Mont Hussard,*
- a minima d'étendre le bridage à toutes les éoliennes, entre début mars et fin novembre, depuis l'heure précédant le coucher du soleil et jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil, pour des vents inférieurs à 6 m/s et pour des températures supérieures à 7°, voire de prévoir des conditions d'applications permettant la protection des chauves-souris de haut-vol.*
- d'étendre les conditions de bridage en fonction des résultats d'inventaire. »*

La réponse du porteur de projet : Voir page 26 de la réponse

La société d'exploitation ne peut contraindre un parc voisin d'accepter une coopération dans la mise en œuvre de mesures de réduction et ne peut s'engager à la réalisation de mesures collectives.

Le commissaire enquêteur :

Les exploitants s'inscrivent dans une démarche commerciale, voire concurrentielle, de vendeurs d'énergie électrique.

On peut imaginer que seule une mesure collective, coercitive, prise par une autorité administrative pourrait obliger les exploitants à adopter une attitude plus respectueuse de l'environnement par une réglementation spécifique au cas où des comportements avérés, régulièrement constatés, s'avèreraient préjudiciables aux enjeux environnementaux.

remarque 12

« L'autorité environnementale recommande que :

- le suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité des chauves-souris et des oiseaux soit effectif dès la mise en service du parc, puis à chaque modification de l'environnement du parc,*
- le porteur de projet analyse la mise en œuvre du suivi environnemental sur les 3 premières années de fonctionnement compte-tenu de la richesse des espèces présentes et adapte les conditions de bridage en fonction des résultats obtenus ».*

La réponse du porteur de projet :

Les suivis d'exploitation seront mis en place et permettront de respecter les conditions de la législation concernant les installations soumises à autorisation de la rubrique 2980 de la législation des ICPE. Un tel suivi sera mis en place dès la 1^{ère} année d'exploitation.

Le commissaire enquêteur : sans remarque particulière.

remarque 13

*« L'autorité environnementale recommande de :
- réexaminer les impacts du fonctionnement des éoliennes sur les populations d'oiseaux, une fois réalisées les analyses complémentaires demandées,
- prévoir le cas échéant, des mesures pour éviter ou à défaut réduire ces impacts ».*

La réponse du porteur de projet : voir p. 30 de la réponse

Le porteur de projet a effectué en 2020 des inventaires complémentaires qui n'ont pas fait apparaître de nouvelles espèces et ont confirmé la présence des espèces pour lesquelles les mesures de recul des espaces boisés et d'éloignement des éoliennes ont été réalisés.

Cette recommandation a été prise en compte puisque les éoliennes E2, E3 et E5 ont été déplacées respectivement de 87m, 10m et 129 mètres. La distance de 200 mètres de ces espaces est respectée.

Le commissaire enquêteur :

Le déplacement des éoliennes était justifié pour respecter les textes. Cependant, la visite sur le terrain permet d'identifier les haies et espaces boisés comme des boisements nombreux, mais très peu développés. Situés la plupart pour tenir un talus, un creux, inaccessibles pour les engins agricoles, inexploitable pour les agriculteurs, ils préservent une pente, un fossé. La plupart du temps, ces petits boisements sont favorables pour les petits mammifères et pour l'avifaune. En tenir compte pour la protection des oiseaux et des chauves-souris est important.

Pour conforter son opinion sur les réponses du porteur de projet, une demande a été faite le 2 avril à la LPO de l'Aisne dont le siège est à ACY : voir annexe n°14 à ce rapport.

De : lecocq Denise [mailto:lecocq.denise@wanadoo.fr]

Envoyé : mardi 2 avril 2024 11:31

À : 'aisne@lpo.fr'

Objet : Parc éolien Saintes Yolaine et Benoîte

Message à LPO Hauts-de-France Délégation territoriale AISNE

4 rue de la Mazure, Acy,

La Ligue pour la protection des oiseaux dans le département de l'Aisne n'a pas répondu à ce courrier.

Par ailleurs, il y a lieu de noter ici que le directeur de l'ESAT, précédemment chargé, dans cette entreprise, de l'entretien des plateformes de 79 éoliennes de ce secteur, **n'a constaté qu'une seule fois en 5 ans la mortalité d'un oiseau sur un site éolien.**

c. Bruit

remarque 14

« L'autorité environnementale recommande de garantir le respect des valeurs réglementaires relatives aux nuisances sonores dès la mise en œuvre du parc éolien ».

La réponse du porteur de projet :

Le porteur de projet, « comme indiqué en page 365 de l'étude d'impact », mettra en place le suivi acoustique du parc conformément à l'arrêté du 26 août 2011 modifié à l'article 14 de l'arrêté du 10 décembre 2021, « suivi qui permettra de contrôler la bonne efficacité du plan de bridage et de l'ajuster le cas échéant ».

Le commissaire enquêteur : ce type de mesures évolue dans le temps, les producteurs d'électricité éolienne suivent en général les préconisations légales.

3 – 4 . 2 Avis des PPA annexe n°13 au dossier dématérialisé

Le service de la Direction de la sécurité aéronautique d'Etat, le service national d'ingénierie aéroportuaire, la Direction de la circulation aérienne militaire, et la Direction des systèmes d'Observation : Météo France, ont adressé leur avis et leurs recommandations suite à la réception de la demande.

Ces documents sont joints au dossier de la demande d'autorisation environnementale, présenté à l'enquête.

Les courriers sont rassemblés dans les dossiers papier mis à la disposition du public dans les communes d'Origny-Sainte-Benoîte et Pleine-Selve.

1 – la Direction de la sécurité aéronautique d'Etat, Direction de la circulation aérienne militaire estime qu'après consultation des différents organismes concernés, le projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions. Il donne son autorisation :

- pour la réalisation du projet sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisage diurne et nocturne,

- d'exploiter conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

Il demande que ses services soient informés de la décision préfectorale, des différentes étapes de la mise en service des éoliennes, et pour chaque éolienne, des positions géographiques exactes (coordonnées WGS 84), de l'altitude du point d'implantation ainsi que de leur hauteur hors tout, en bout de pale.

2 – Le service national d'ingénierie aéroportuaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires :

- Constate que le projet ne perturbe pas le fonctionnement des radars et les systèmes d'aide à la navigation aérienne

- Donne son « autorisation à la réalisation du projet » et impose :

l'envoi du formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien un mois avant le début des travaux,

une réserve exprimée : installation de balisage spécifique pendant le chantier de levage, et le signalement de toute panne de balisage pendant ce chantier.

3 – La Direction des systèmes d'Observation : Météo France

Ce service estime que la distance du parc au radar le plus proche étant de 39,97 km du parc en projet, soit une distance plus grande que ne requiert l'arrêté, 20 KM, l'avis de Météo France n'est pas requis.

3 – 5 . Avis des communes dans le périmètre de 6 kilomètres

Les 22 communes dont au moins une partie du territoire se situe dans le périmètre de 6 km du projet, ont été appelées à donner leur avis (article 12 de l'arrêté préfectoral n°IC/2024/018 du 19 janvier 2024) :

Bernot, Châtillon-sur-Oise, Chevresis-Monceau, Fontaine-Notre-Dame, Hauteville, La Ferté-Chevresis, Landifay-et-Bertaignemont, Macquigny, Marcy, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, Mont-d'Origny, Neuville, Origny-Sainte-Benoîte, Parpeville, Pleine-Selve, Puisieux-et-Clanlieu, Regny, Ribemont, Sissy, Surfontaine, Thenelles et Villers-le-Sec.

Les communes d'Origny-Sainte-Benoîte (commune d'implantation principale pour 4 éoliennes), et Pleine-Selve (une éolienne) ont exprimé leur avis par délibération dans le délai imparti : intéressées au projet du fait de l'implantation des éoliennes sur leur territoire, leur avis est favorable. Les délibérations reçues sont portées en annexe n°15 à ce rapport.

BERNOT : en séance du 7 février 2024, les élus de la commune ont émis un avis favorable au projet, à l'unanimité.

ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE : en séance du 13 mars 2024, les élus de la commune ont émis un avis favorable au projet, à 11 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

PLEINE-SELVE : en séance du 15 février, les 9 élus, dont 8 présents, comptant 1 absent, le maire qui, intéressé au projet, s'est retiré et n'a pas participé aux débats ni au vote. Les élus ont

émis un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société WPD.

VILLERS-LE-SEC : en séance du 15 février, les 11 élus, dont 10 votants (9 élus présents et 1 absent représenté avec pouvoir), ont émis un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société la société WPD, au motif suivant :

« parce qu'il y a beaucoup trop d'éoliennes dans le secteur, ce qui entraîne la dégradation des paysages, des nuisances sonores et visuelles, et des inquiétudes pour l'avenir ».

THENELLES : en séance du 23 février, les 15 élus, dont 12 votants ont émis un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société la société WPD, 4 voix pour, 8 voix contre, *sans donner le motif de cette opposition.*

Considérant que les communes ne donnaient pas leur avis pendant l'enquête, excepté les communes d'Origny-Sainte-Benoîte, Pleine-Selve, Thenelles, Bernot, et Villers-le-Sec, le commissaire enquêteur a adressé par messagerie aux 15 autres communes, le 12 avril, le courrier suivant :

Enquête publique parc éolien Saintes Yolaine et Benoîte réalisée du 4 mars au 4 avril 2024

Mesdames, Messieurs les Maires,

Désignée par le Tribunal administratif d'Amiens, pour conduire l'enquête publique N° E23000113/80 relative à l'autorisation environnementale de construire un parc éolien sur les communes d'Origny-Sainte-Benoîte et Pleine-Selve, et en application des dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024, je suis en mesure de vous demander de m'adresser la délibération que vous avez prise en vertu de l'article 12 du même arrêté.

Je rappelle que l'avis de votre conseil municipal doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 20 avril 2024.

Le registre d'enquête a été clôturé le 4 avril 2024, à l'issue de l'enquête.

Le commissaire enquêteur que je suis serait utilement renseigné s'il connaissait l'avis de votre commune sur ce projet.

Vous pourrez m'adresser cette délibération sur la présente adresse de messagerie.

Salutations distinguées.

_____ Denise LECOCQ

Commissaire enquêteur

chatillonsuroise@orange.fr ; mairiehauteville@wanadoo.fr ;
mairie.lafertechevresis@orange.fr ; landifay@orange.fr ; commune-de-macquigny@orange.fr ;
commune-de-marcy@orange.fr ; mairie.moncauleneufetfaucouzy@orange.fr ;
mairiedemtdorigny@wanadoo.fr ; commune.neuville@wanadoo.fr ; mairie.parpeville@gmail.com
; mairie.puisieuxetclanlieu@orange.fr ; commune.regny@wanadoo.fr ; mairie@ribemont.fr ;
mairiedesissy@wanadoo.fr ; surfontaine@free.fr ;

A la date du 20 avril, le tableau suivant révèle :

Commune	Date de délibération	Reçue le	Nbre d'élus	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Avis favorable	Avis défavorable
Pleine-Selve	15.02.24	4.03	9	8	0		X	
Villers-le-Sec	15.02.24	12.03	11	0	8	2		X
Thenelles	23.02.24	5.03	15	4	8			X
Origny-Sainte-Benoîte	13.03.24	4.04	19	11	2	2	X	
Bernot	7.02.24	5.04	11	11	0	0	X	
Fontaine-Notre-Dame	15.03.24	5.04	10	0	7	0		X
Chevresis-Monceau	21.03.24	5.04	10	0	8	0		X
Ribemont	28.03.24	12.04	19	9	7	3	X	
Marcy	15.03.24	17.04	11	0	11	0		X
Neuville	7.03.24	15.04	11	6	2	3	X	
Hauteville								
Macquigny								
Mont-d'Origny								
Regny								
Sissy								
Châtillon-sur-Oise								
Parpeville	9.04	22.04	11	0	9	1		X
Landifay-et-Bertaignemont								
Puisieux-et-Clanlieu								
Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy								
La Ferté-Chevresis								
Surfontaine								

5 communes ont exprimé un avis **favorable**, elles représentent environ 4 390 habitants.

6 communes ont exprimé un avis **défavorable**, représentant 3 243 habitants.

Ces calculs ne permettent pas de définir précisément si les habitants sont opposés ou en faveur du projet. Mais cela semble exprimer le fait que les habitants des bourgs, plus nombreux, sont plus favorables à ce projet que les communes rurales. Les unes ne sont pas davantage, ni moins, impactées que les autres.

Il est possible que toutes les délibérations exprimées n'aient pas été comptabilisées dans ce tableau pour n'avoir pas été adressées au commissaire enquêteur.

Il n'en reste pas moins que les communes qui ont donné leur avis avaient l'intention de le faire connaître, favorable ou défavorable. L'abstention des autres peut être assimilée à un manque d'intérêt.

Cette recherche permet simplement au commissaire enquêteur de constater que, à défaut d'une opposition forte de la population locale exprimée au cours de l'enquête, le nombre d'avis favorables exprimés par les municipalités dépasse celui des avis défavorables, en nombre d'habitants.

En conséquence, le commissaire enquêteur formule son avis ci-dessous et dans ses conclusions au chapitre IV, AVIS et CONCLUSIONS relié sous document séparé.

3 - 6 . Climat de l'enquête

L'enquête a été très sereine et les permanences se sont déroulées sans désordre ni difficulté. Seuls quelques visiteurs sont venus pour dire leur appréciation, favorable ou défavorable au projet, certains ont inscrit une observation au registre d'enquête d'Origny-Sainte-Benoîte (5), 1 personne a laissé une lettre jointe en annexe au registre d'enquête de Pleine-Selve.

Le recours au site dématérialisé a permis de recueillir quelques observations (15 contributions), et surtout de connaître le nombre important de personnes ayant consulté (978) ou téléchargé une ou plusieurs pièces du dossier d'enquête (287).

Le nombre de ces personnes est considérable et conforte la bonne information du public et la connaissance du projet par nombre de personnes intéressées, sur un territoire de plus de 11 000 habitants.

3 - 7 . ANALYSE du Commissaire enquêteur sur le projet et l'enquête

La société WPD a déposé une demande d'autorisation environnementale pour la construction d'un parc de 5 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire des communes d'Origny-Sainte-Benoîte et Pleine-Selve.

Le secteur choisi correspond à **une zone favorable au développement de l'éolien** en continuité des parcs existants. De nombreux parcs sont en activité dans ce secteur, correspondant au schéma régional éolien.

La société WPD a engagé dès la conception du projet et en phase d'instruction, un travail **d'information et de concertation** locale important.

L'enquête publique s'est déroulée **du 4 mars 2024 au 4 avril 2024** sur les communes d'Origny-Sainte-Benoîte et de Pleine-Selve. Elle a concerné les communes présentes dans un périmètre de 6 km autour des cinq éoliennes du projet, soit un total de 22 communes.

L'affichage de l'avis d'enquête dans les communes et sur les sites d'implantation future des mâts et les publications dans la presse quotidienne régionale ont été conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024.

Le dossier d'enquête dématérialisé a fait l'objet de 978 consultations et 257 téléchargements, ce qui attestait de l'intérêt des populations pour le projet.

Pourtant la participation à l'enquête a été faible (15 contributions sur le registre dématérialisé, 5 en mairie d'Origny-Sainte-Benoîte et 1 en mairie de Pleine-Selve, soit 21 au total).

Les habitants ont eu toute latitude, et tout le temps nécessaire pour exprimer leur opposition ou leur avis sur le projet.

Les personnes qui se sont exprimées ont donné leur avis sur l'éolien en général et sur l'éolien dans ce secteur géographique du nord de l'Aisne, sur le développement de l'éolien en France et dans ses généralités. Très peu ont donné un avis sur les caractéristiques du projet et la situation des mâts.

L'opposition à l'éolien est pourtant bien perceptible dans le secteur, en attestent la contre-étude reçue au cours de l'enquête et les observations de quelques habitants.

De nombreux panneaux affichés dans les communes voisines et aussi à Origny-Sainte-Benoîte et à Pleine-Selve, marquent une opposition marquée d'une partie de la population (quelques maisons) affichant diverses raisons en opposition à l'éolien en général, « trop d'éoliennes dans la région proche », « menaces pour la santé », etc.

Le nombre d'opposants s'étant exprimés dans le cadre de l'enquête n'est pas représentatif de cette opposition perçue dans les communes.

Les panneaux apposés sur les façades ou les clôtures sont en place depuis plusieurs années, ils visent l'éolien en général, pas particulièrement le présent projet.

Compte tenu du nombre de personnes ayant consulté les documents du dossier dématérialisé, 978, ceux ayant téléchargé au moins un document : 257, seulement 13 contributions ont été enregistrées (15 dont 2 délibérations de communes), il était possible d'attendre une forte présence à l'enquête.

Très peu d'opposants se sont rendus aux permanences, et très peu d'entre eux ont exprimé leur avis sur Internet.

Au total des registres, 9 personnes se sont exprimées contre le projet, 13 en faveur du projet, ce qui n'est pas très significatif.

Il est possible de penser que la majorité des habitants ne s'oppose pas au développement de l'éolien sur son territoire, constituant une majorité silencieuse.

La moitié seulement des communes concernées par l'enquête, 11 sur les 22 ont délibéré et adressé leur délibération.

Trop peu de personnes se sont présentées dans les mairies. Qui ne dit mot consent ?

Les thèmes abordés ont été variés (paysage, santé, biodiversité, nuisance sonore, indices de saturation...).

Les réponses apportées par le porteur de projet ont porté sur les éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale, et décrit les aspects positifs du projet tels que les retombées économiques ou les emplois ainsi que les besoins énergétiques du pays, la volonté de développement d'énergie décarbonée, soulignés par les participants à l'enquête.

Ainsi, le porteur de projet conclut sa réponse par les observations générales suivantes :

« Le développement des énergies renouvelables va servir à répondre à la **demande croissante d'électricité à venir**, car la transition écologique entraîne de nouveaux besoins en électricité,

comme les véhicules électriques, le chauffage électrique ou encore l'électrification de nos industries de manière générale. L'étude référence sur le sujet en France, « *Futurs énergétiques 2050* », publiée par RTE, démontre que cette hausse de la demande en électricité sera immense : +37 %, et ce même avec un effort important de sobriété (environ -40% de consommation). La marche à atteindre est haute : **aujourd'hui, encore 60 % de notre énergie consommée en France provient des énergies fossiles** ».

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur ci-dessous au chapitre IV de ce rapport font **l'objet d'une reliure séparée**.

Chapitre 4

AVIS et CONCLUSIONS

Le rôle du commissaire enquêteur est d'émettre un avis personnel et motivé sur le projet. Pour cela, il s'appuie sur l'analyse du dossier présentant le projet, sur les remarques formulées par le public ainsi que le mémoire en réponse du porteur de projet au procès-verbal des observations.

Sur l'objet de l'enquête et la société

La société **SAS Energie des Châtaigniers**, demande l'autorisation environnementale en vue de construire un parc éolien dénommé parc des Saintes Yolaine et Benoîte sur les communes d'Origny-Sainte-Benoîte et Pleine-Selve.

Le porteur de projet appartient à 100% à la société **WPD** très développée dans le monde, en France et particulièrement en Thiérache. Cette société a la capacité financière suffisante pour assurer le financement du projet.

Le projet débute en 2014 par les premiers contacts entre WPD et les deux communes concernées.

L'élaboration du projet s'est faite en concertation avec les habitants qui ont reçu des informations tout au long de l'instruction du dossier.

De nombreuses éoliennes, 71, dans un rayon de 6 à 10 km, sont implantées sur ces plateaux de grandes cultures industrielles, le relief est très vallonné et la perception des éoliennes est moins prégnante que dans un paysage de plaines.

Caractéristiques du projet

Le projet relève de la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE, il se compose de 5 aérogénérateurs et 2 postes de livraison.

Quatre aérogénérateurs sont implantés sur la commune d'Origny-Sainte-Benoîte (E1, E2, E3 et E5) et un aérogénérateur sur la commune de Pleine-Selve (E4).

La hauteur maximale de chaque éolienne, en bout de pale, est de 200 mètres pour les éoliennes E1, E2 et E3, et 180 mètres pour les éoliennes E4 et E5.

La **puissance nominale unitaire** des machines est comprise entre 3,6 et 4,2 MW. La **puissance totale maximale** du projet s'élève à 21 MW.

La construction de 5 éoliennes dans ce secteur propice au développement de l'énergie produite par le vent permettra une **production annuelle estimée à 58,4 GWh**.

La possibilité de raccordement sur le réseau pour l'injection de l'électricité produite,

La zone d'implantation permettant l'exploitation d'un potentiel de vent intéressant dans un secteur de grandes cultures marqué par un relief et une végétation arborée qui limitent la perception visuelle du projet,

L'enquête publique

- le 29.11.2023, demande du préfet de l'Aisne la désignation d'un commissaire enquêteur,
- le 11.02.2023, désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant par la présidente du Tribunal administratif
- le 11 janvier 2024 la DDT remet le dossier d'enquête au commissaire enquêteur,
- le 19 janvier 2024 l'**Arrêté préfectoral n°IC/2024/018** fixe les modalités de l'enquête,
- le 15.02.24 rencontre de la chef de projet de la société visite des sites d'implantation, et réunion avec les maires des communes concernées,
- **vérification des dossiers** mis à la disposition du public sur le site de la préfecture et sur le site de Préambules, prise de contact avec la société Préambules chargée de mettre le dossier dématérialisé et recevoir les observations sur Internet,
- numérotation des documents papier en conformité avec les documents du site dématérialisé, Il est constaté que les documents sont complets et conformes.
- **les registres** d'enquête pour le recueil des observations :
 - registres papier confectionnés par le commissaire enquêteur remis dans les mairies d'Origny-Sainte-Benoîte et Pleine-Selve
 - registre d'enquête dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5128>
 - courrier électronique : enquete-publique-5128@registre-dematerialise.fr
- les 15 février et 7 mars, **publication de l'avis** dans 2 journaux de la presse quotidienne,
- mise en place par le porteur de projet et à la demande du commissaire enquêteur de **panneaux d'information sur les sites des permanences**.
- le 23 avril, réception par WeTransfer des constats **de l'huissier de justice, l'affichage de l'avis d'enquête** dans les 22 communes situées dans le périmètre de 6 km autour du projet et sur les accès aux sites d'implantation des mâts est déclaré conforme.

Réalisation de l'enquête

- **l'enquête s'est déroulée sur 32 jours consécutifs**, ouverture le 4 mars, clôture le 4 avril 21024. Les permanences ont eu lieu :
 - 1 - lundi 4 mars de 9 h à 12 h, Mairie d'Origny-Sainte-Benoîte, 79 rue Pasteur,
 - 2 - samedi 16 mars de 9 h à 12 h, Mairie d'Origny-Sainte-Benoîte,
 - 3 - jeudi 21 mars de 15 h à 18 h, Mairie de Pleine-Selve, rue du Château,
 - 4 - mercredi 27 mars de 14 h à 17 h Mairie d'Origny-Sainte-Benoîte,
 - 5 - jeudi 4 avril de 14 h à 17 h Mairie d'Origny-Sainte-Benoîte,Elles se sont déroulées dans les 2 communes dans **un climat serein**,

- la **participation du public est très faible** : 8 visiteurs aux permanences, 5 inscriptions au registre d'Origny-Sainte-Benoîte, une lettre annexée au registre de Pleine-Selve.

- **le site dématérialisé** compte 978 visiteurs, 287 téléchargements, 257 visiteurs ont téléchargé au moins 1 document, 15 contributions dont 2 délibérations de communes, 9 contributions anonymes favorables au projet, 2 contributions défavorables et 2 contributions de volume important (31071Kb) par un même contributeur.

Les observations

- le 11 avril 2024, le procès-verbal des observations a été remis au porteur de projet en la mairie de Pleine-Selve.

- le 23 avril, la réponse de la société est reçue par messagerie.

Les observations relevées sur les registres par le commissaire enquêteur ont fait l'objet d'une réponse du porteur de projet sur les thèmes abordés pendant l'enquête.

Avis sur les thèmes évoqués par les opposants au projet :

- **Trop d'éoliennes = dégradation des paysages – préjudiciable pour les riverains**

Avis : le projet tient compte de l'ensemble des éléments qui définissent les zones favorables à l'éolien, les pôles propices à la densification, le projet évite les effets de barrière visuelle et d'encercllement.

le relief est marqué, alternant de 75m à 145 m d'altitude ; les boisements et les haies masquent les parcs qui sont peu perceptibles dans le même champ visuel.

Le commissaire enquêteur estime que les zones d'implantation sont conformes aux schémas régionaux, au plan de développement de l'éolien. Les plans locaux d'urbanisme ont autorisé « sous condition l'implantation d'aérogénérateurs et les ouvrages techniques qui leur sont liés ».

Les communes ont défini les zones d'accélération à l'échelle de leur territoire, en concertation avec le public, dans le cadre du processus de planification de la loi APER qui vise notamment à planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires..

En outre, il est évident que la ré-industrialisation attendue pour notre pays marquera les paysages. Les habitants riverains de parcs éoliens disent s'habituer à ce nouvel environnement, un intervenant à l'enquête en atteste.

- **Nuisances sonores et visuelles**

Avis : les effets sonores seront forts pendant la période de chantier. Puis faibles et l'exploitant sera tenu de suivre et respecter les mesures imposées par la législation.

. La société d'exploitation s'est engagée à se conformer à la réglementation en vigueur.

Les éoliennes ne sont pas plus bruyantes que les équipements de la maison, et en ce milieu agricole, les engins qui cultivent les champs sont plus bruyants.

- Méthodologie de l'étude de saturation visuelle – Indices de saturation

Une contre-étude estime que les indices de saturation, d'occupation des horizons et de densité des horizons et les seuils d'alerte définis par la DREAL Hauts-de-France ne sont pas appliqués :

Ces indices ont évolué et n'étaient pas définis lors du dépôt de la demande en 2020, aucune autorité n'a demandé leur application sur le projet.

- **erreurs dans les études**, soulignées au moyen d'un document très nourri de plans, de comparaisons des dossiers de demande en cours, et émaillé de réflexions négatives et offensantes tant pour le porteur de projet que pour les services de l'Etat,

Avis :

Les dates de dépôt des dossiers de demandes, objets des comparaisons sont différentes, la législation évolue, la demande a fait l'objet de recommandations de la MRAe, elles ont été entendues et le porteur de projet en a tenu compte, les services n'ont pas relevé de différences de traitement.

- Santé humaine et animale

Avis :

La société a modifié son dossier et l'emplacement de 3 éoliennes suite aux recommandations de la MRAe,

et évite notamment les zones de nidification de l'œdicnème criard détectées sur une variante écartée pour cette raison.

Les autorités de médecine ne reconnaissent pas de préjudice à la santé humaine du fait de la présence d'éoliennes.

Avis sur les thèmes évoqués par les visiteurs favorables au projet :

Finances locales :

Avis :

La prévision des retombées fiscales **annuelles** pour les collectivités s'élève à un montant situé entre 196 733 et 225 732 euros. Les communes intéressées au projet et les communautés de communes ont œuvré à l'élaboration de ce projet attendu comme une ressource importante tant pour leurs finances propres que pour **le développement des entreprises locales de services et de commerce et donc des activités dans ce secteur très rural.**

Emplois :

Avis : plusieurs entrepreneurs sont intervenus dans le cadre de l'enquête pour donner leur avis en faveur du projet : **nouveaux contrats, développement et maintien de l'emploi**, notamment pour une entreprise de personnes en insertion.

Energie renouvelable :

Avis : malgré le faible nombre de visiteurs à l'enquête, on dénombre une bonne proportion de personnes favorables au développement de l'éolien en général comme source d'énergie renouvelable, non polluante et pourvoyeuse d'emplois, et de ce parc en particulier, pour le

développement de la région, sa place dans le mix énergétique local, « *source de développement économique et social pour le territoire rural* ».

Un visiteur a émis l'idée de développer de l'hydrogène à partir de l'éolien pour une utilisation optimale de la production.

- photomontages demandés par le commissaire enquêteur

Avis : le porteur de projet a réalisé les photomontages demandés par le commissaire enquêteur, sur les vues depuis le parc de Sainte Benoîte, le nouveau photomontage montre que le projet n'impactera pas la vue depuis la statue de Sainte Benoîte autant que les éoliennes du Mont Hussard et son extension.

sur la vue sur le hameau de Courjumelles éolienne n°5 en surplomb : le photomontage confirme le surplomb de cette éolienne en continuité de celles du Mont Hussard.

Cependant, les habitants de ce hameau, contactés depuis le début de la conception du projet ont émis leur avis et adopté favorablement le projet. D'autant que la restauration et l'aménagement de la mare de Courjumelles au titre **des compensations**, seront réalisés par la société.

En conclusion AVIS du commissaire enquêteur :

Après avoir constaté :

- l'enquête publique s'est déroulée pendant 32 jours, du 4 mars au 4 avril 2024,
- la **publicité conforme à l'arrêté préfectoral, suffisante** compte tenu de l'information et la participation des habitants très en amont, dès l'élaboration du projet, des annonces dans la presse, l'affichage dans les communes et sur le site d'implantation attesté par l'huissier de justice désigné par WPD, les panneaux représentant le projet mis à la disposition du public dans les mairies, à la demande du commissaire enquêteur,
- la consultation des 22 communes voisines dans un rayon de 6 km du projet, qui ont, pour la moitié d'entre elles, exprimé leur avis par délibération, représentant pour 57% d'avis favorables par rapport à la population totale de ces communes,
- le public a eu la possibilité :
 - de consulter le dossier mis à disposition en mairies d'Origny-Sainte-Benoîte et de Pleine-Selve, sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne et du registre dématérialisé,
 - de porter ses observations sur les registres déposés dans ces mairies et sur le registre dématérialisé.
- constaté un nombre très faible de participation du public, tant en visites aux permanences du commissaire enquêteur, que sur les registres d'enquête papier et dématérialisé, la faible participation pouvant trouver son origine :
 - dans l'idée pour certains que leur participation est inutile et n'influence pas la décision du préfet,
 - ou sur la bonne préparation en amont du projet et en partenariat avec les habitants et les collectivités locales,
 - compte tenu de la faible participation du public aux permanences,
- le climat de l'enquête très serein,

- le dossier d'enquête conforme, largement disponible dans les mairies et sur Internet,
- les réponses du porteur de projet aux observations du public étant satisfaisantes,
- les mesures de compensation apportant une amélioration du cadre de vie des habitants, pour les 2 communes,
- l'impact du projet sur le parc de Sainte Benoîte estimé moins important que celui du Mont Hussard, le parc des Saintes Yolaine et Benoîte apparaîtra comme inclus dans un ensemble éolien cohérent au nord-est d'Origny-Sainte-Benoîte,
- la visibilité de l'éolienne n°5 en surplomb du hameau de Courjumelles pas plus importante que celles du Mont Hussard parce que masquée par le contexte boisé autour du hameau,
- parce que les mesures de protection de la biodiversité recommandées par la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France ont été prises en compte dans le dossier d'enquête, 3 éoliennes ont été déplacées par rapport au projet initial,
- pour la prise en compte de l'environnement dans toutes les étapes de la conception, des travaux et de l'exploitation du projet,
- pour l'intérêt de développer localement une activité procurant ressources aux collectivités et emplois pour les entreprises,
- **et plus généralement pour répondre aux axes de la loi APER du 10 mars 2023 « pour une planification énergétique au plus près du terrain » : la loi relative à l'Accélération de la production des énergies renouvelables est le volet législatif d'un grand plan d'accélération des énergies renouvelables, comportant de nombreuses mesures réglementaires. Elle prévoit notamment de planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires, simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables, et mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables, partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.**

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale de construire le parc éolien des Saintes Yolaine et Benoîte sur le territoire des communes d'Origny-Sainte-Benoîte et Pleine-Selve déposée par la société Energie des Châtaigniers, filiale de WPD, demande faisant l'objet de cette enquête publique.

Denise LECOCQ commissaire enquêteur



Saint Erme Outre et Ramecourt le 3 mai 2024

GLOSSAIRE

CCVO	Communauté de communes de Val d'Oise
DDT	Direction départementale des territoires
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
ERC	Mesures pour éviter, réduire, compenser les impacts.
ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement.
MTD	Meilleures techniques disponibles
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
PSR	Plan des Servitudes Radioélectriques
PLU	Plan local d'urbanisme
PPA	Personnes Publiques Associées
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SRCAE	Schéma régional climat énergie
SRE	Schéma Régional Éolien
TA	Tribunal Administratif
VHF	Very high frequencies Très hautes fréquences
ZIP	Zone d'implantation potentielle
ZIV	Zone d'influence visuelle
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique